



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2020-057

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2020

Sommaire

DDT-Nièvre

58-2020-06-26-004 - ARRÊTÉ DE DECLARATION D'ABANDON DU BATEAU
"BISCAY" (2 pages) Page 4

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

58-2020-06-23-003 - Arrêté accordant la médaille du travail à l'occasion de la promotion
du 14 juillet 2020 (21 pages) Page 7

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2020-06-30-007 - Arrêté fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des
espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts pour la campagne cynégétique
2020-2021 dans le département de la Nièvre (4 pages) Page 29

58-2020-06-30-008 - Arrêté portant approbation d'un avenant au schéma départemental de
gestion cynégétique 2018-2024 (5 pages) Page 34

58-2020-06-30-002 - Groupement d'exploitation agricole en commun - GAEC DE
RONDEFAYE-Décision d'agrément (2 pages) Page 40

58-2020-06-30-003 - Groupement d'exploitation agricole en commun - GAEC SEGUIN -
Décision d'agrément (2 pages) Page 43

Préfecture de la Nièvre

58-2020-06-29-002 - Arrêté d'occupation temporaire des sols sur le site de la société
Usines LAMBIOTTE, sur le territoire de la commune de PRÉMERY (4 pages) Page 46

58-2020-06-29-001 - Arrêté ordonnant l'exécution d'office, sur le site de la société Usines
LAMBIOTTE à PRÉMERY, des travaux de gestion des eaux de ruissellement du site (6
pages) Page 51

58-2020-07-02-001 - Arrêté portant consignation de somme à l'encontre de la société
SELNI, représentée par Maître Aurélie LECAUDEY, en sa qualité de liquidateur
judiciaire, implantée sur le territoire de la commune de NEVERS (4 pages) Page 58

58-2020-07-01-002 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Laurent
BARRAUD, Directeur des Services du Cabinet (4 pages) Page 63

58-2020-07-01-003 - Arrêté portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses,
la saisie des demandes d'achat et la constatation des services faits dans l'outil CHORUS
FORMULAIRE sur les BOPs

111-112-119-122-128-129-142-161-207-216-232-354-754-843 et CAS 723. (8 pages) Page 68

58-2020-07-02-002 - arrêté portant modification des statuts du SIEEEN et retrait de
l'agence technique départementale (4 pages) Page 77

58-2020-06-30-006 - AUTORISATION D'ORGANISATION D'UN ATELIER
RYTHMIQUE ET VOCAL "PARMI LES CHAMPS" LE 1ER JUILLET a ST SAULGE
(2 pages) Page 82

58-2020-06-30-005 - autorisation de l'organisation d'une exposition statique de voitures
américaines le 5 juillet Nevers (2 pages) Page 85

58-2020-06-30-001 - Manifestation La Charité 30 06 2020 (2 pages)	Page 88
58-2020-07-01-001 - portant autorisation de l'organisation d'une répétition publique de la chorale "Parmi les Champs" dans le cadre du café associatif saxi Zinc le jeudi 2 juillet 2020 de 19 h à 20 h 30 - Espace extérieur de la salle des fêtes de Saxi Bourdon (2 pages)	Page 91
58-2020-06-30-004 - portant autorisation de la cérémonie commémorative du 76ème anniversaire des martyrs du maquis Péguy le dimanche 5 juillet 2020 à Cosne/Loire et Père (2 pages)	Page 94
58-2020-06-26-003 - réglementation de l'usage des feux d'artifice, pétards et autres fusées dont les artifices destinés à produire des effets fumigées du 11 juillet à minuit au 15 juillet à minuit (2 pages)	Page 97

DDT-Nièvre

58-2020-06-26-004

ARRÊTÉ DE DECLARATION D'ABANDON DU
BATEAU "BISCAY"

Direction Départementale des Territoires de la Nièvre
Service Loire Sécurité Risques

ARRÊTÉ
DE DECLARATION D'ABANDON
DU BATEAU "BISCAY"

--

La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code des transports, notamment les articles L.4311-1 et R.4313-14 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1127-3 ;

VU le constat d'état d'abandon dressé le 27 novembre 2019 par un agent assermenté concernant le bateau portant la devise « BISCAY » sans immatriculation, stationnant à l'état d'abandon et sans autorisation au PK 103 en rive gauche du canal Latéral à la Loire, sur la commune de Challuy (58000), département de la Nièvre sur le domaine public fluvial confié à Voies navigables de France ;

CONSIDÉRANT qu'aucun propriétaire, gardien ou conducteur ne s'est manifesté pour proposer des mesures permettant de mettre fin à l'absence d'autorisation d'occuper le domaine public fluvial et à l'état d'abandon dudit bateau ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de son état d'abandon, le bateau porte atteinte à l'intégrité du domaine confié ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur territorial de Voies navigables de France Centre - Bourgogne ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le bateau "BISCAY" stationné sur la commune de Challuy, département de la Nièvre est déclaré à l'état d'abandon sur le domaine public fluvial.

.../...

ARTICLE 2 :

La propriété dudit bateau sera transférée à Voies navigables de France, gestionnaire du domaine public fluvial, qui pourra procéder à sa vente sous réserve des droits des créanciers privilégiés et hypothécaires, ou à sa destruction, si sa valeur marchande ne justifie pas sa mise en vente, à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre et M. le Directeur Territorial de Voies Navigables de France Centre - Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Nevers, le 26 JUIN 2020

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Blandine GEORJON

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

58-2020-06-23-003

Arrêté accordant la médaille du travail à l'occasion de la
promotion du 14 juillet 2020



PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

Ministère du travail

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-Comté

Unité départementale de la Nièvre

ARRÊTÉ ACCORDANT LA MÉDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL A L'OCCASION DE LA PROMOTION DU 14 JUILLET 2020

La Préfète de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;
- VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail;
- VU l'arrêté du 07 février 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;
- VU la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;
- VU le Décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population;
- VU la circulaire BC du 09 juillet 1974 de M. le Ministre du Travail;
- VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail;
- VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail;
- VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail;
- VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle;
- A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020;
- Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame ALTAVILLA Josepha**
Chargée de communication, BPCE ASSURANCES, PARIS.
demeurant à LA CELLE SUR LOIRE
- **Monsieur ANDRE Jean-François**
Technicien de maintenance, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE S.A ,
GARCHIZY.
demeurant à SAINT ELOI
- **Monsieur AUCLAIR Mathieu**
Agent qualifié entretien, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE S.A ,
GARCHIZY.
demeurant à SERMOISE-SUR-LOIRE
- **Madame BANAS Florence née MAILLOT**
Chargée ressources humaines, LOOK FIXATION S.A, NEVERS CEDEX.
demeurant à NEVERS
- **Monsieur BARIEZ Gérard**
Conducteur transfert, LOOK FIXATION S.A, NEVERS CEDEX.
demeurant à NEVERS
- **Madame BATTUT Nathalie née DAGOIS**
Psychologue du travail, POLE EMPLOI BOURGOGNE FRANCHE COMTE, DIJON.
demeurant à NEVERS
- **Monsieur BISSON Frédéric**
Planificateur, LOOK FIXATION S.A, NEVERS CEDEX.
demeurant à IMPHY
- **Monsieur BONDOUX Ludovic**
Contremaître, ENGIE ENERGIE SERVICES COFELY CENTRE , OLIVET
CEDEX.
demeurant à DECIZE
- **Monsieur BOURLET Fabrice**
Coordinateur d'îlot, STROMAG FRANCE SAS, LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES
- **Monsieur BOURLIER Philippe**
Agent qualifié de fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE S.A ,
GARCHIZY.
demeurant à FOURCHAMBAULT
- **Madame BRILLANT Angélique**
Assistante de Direction, ADAPEI DE LA NIEVRE, URZY.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES

- **Monsieur BURETTE Franck**
Manager commercial, INTERMARCHE NEVINO, NEVERS.
demeurant à NEVERS

- **Madame BUSSIÈRE Isabelle**
Femme de ménage, LOOK FIXATION S.A, NEVERS CEDEX.
demeurant à URZY

- **Madame BUSSIÈRE Nathalie**
Animatrice, LOOK FIXATION S.A, NEVERS CEDEX.
demeurant à URZY

- **Monsieur CEBE Christophe**
Responsable projet méthodes, TCT SAS, SAUVIGNY LES BOIS.
demeurant à SAUVIGNY LES BOIS

- **Madame CHARDONNERET Sophie**
Assistante Ressources Humaines, ADAPEI DE LA NIEVRE, URZY.
demeurant à COULANGES LES NEVERS

- **Madame CHERVET Magali née ROCHEFORT**
Sous-Directeur Ressources et Pilotages, CAISSE PRIMAIRE D' ASSURANCE
MALADIE, NEVERS.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES

- **Monsieur CUVILIER Baptiste**
Ouvrier Espaces verts, FOL - ESAT, DECIZE CEDEX.
demeurant à DECIZE

- **Madame DIOUX Nathalie**
Opératrice qualité, AISAN INDUSTRY FRANCE S.A., NEVERS.
demeurant à MAGNY-COURS

- **Madame DIRMANN Myriam**
Assistante comptable et DSIO, LOOK FIXATION S.A, NEVERS CEDEX.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur DUBUISSON Eric**
Agent logistique, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE S.A ,
GARCHIZY.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur DURAND Michel**
Responsable Méthode et développement, PARAGON TRANSACTION S.A.,
COSNE-SUR-LOIRE CEDEX.
demeurant à COSNE/LOIRE

- **Monsieur DURIEU Bertrand**
Agent d'exploitation, TRANSPORTS BOURRAT, YZEURE.
demeurant à NEVERS

- **Madame FARINA Chantal née GAIDDON**
Chargée de clientèle, ALLIANZ, NEVERS.
demeurant à SAINT-MARTIN-D'HEUILLE

- **Monsieur FAUCHERON Christophe**
Agent qualifié, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON LANCY.
demeurant à LUCENAY-LES-AIX

- **Madame FEVE Sophia**
Responsable de parc, CHAM NEVERS, NEVERS.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur GADEA Laurent**
Agent technique maintenance, CALCIA CEMENTS , BEFFES .
demeurant à GERMIGNY SUR LOIRE

- **Madame GAR Martine née GAUTHIER**
Opératrice de production, AISAN INDUSTRY FRANCE S.A., NEVERS.
demeurant à TROIS VEVRES

- **Monsieur GAUCHER Fabrice**
Chef d'équipe logistique, PARAGON TRANSACTION S.A., COSNE-SUR-LOIRE CEDEX.
demeurant à TRACY-SUR-LOIRE

- **Madame GAUMIN-LARDRY Laure née GAUMIN**
Psychomotricienne, ADAPEI DE LA NIÈVRE , URZY.
demeurant à LA MARCHE

- **Madame GAUTHE Nadège**
Gestionnaire conseil allocataire expert, CAISSE D' ALLOCATIONS FAMILIALES, NEVERS.
demeurant à LA MACHINE

- **Monsieur GELET David**
Agent qualifié de fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE S.A , GARCHIZY.
demeurant à MAGNY-COURS

- **Madame GIRARD TRECHOT Corinne**
Conseillère mutualiste, SOLIMUT MUTUELLE DE FRANCE, MARSEILLE.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur GIROD Sébastien**
Ouvrier Espaces verts, FOL - ESAT, DECIZE CEDEX.
demeurant à DECIZE

- **Madame GUILLEMIN Angélique née LACAMBRE**
Chargée Relations Clients, CAISSE PRIMAIRE D' ASSURANCE MALADIE, NEVERS.
demeurant à SAINT OUEN SUR LOIRE

- **Monsieur GUTER Wilfried**
Technicien de Laboratoire, CALCIA CEMENTS , BEFFES .
demeurant à GARCHIZY

- **Monsieur HENRY Johann**
Technicien de laboratoire, PIERRE FABRE MEDICAMENT, GIEN.
demeurant à ALLIGNY COSNE

- **Madame HERON Séverine**
Opératrice, LOOK FIXATION S.A, NEVERS CEDEX.
demeurant à ST AUBIN LES FORGES

- **Monsieur HURTAULT Steve**
Conducteur de chaine de personnalisation, PARAGON TRANSACTION S.A.,
COSNE-SUR-LOIRE CEDEX.
demeurant à DAMPIERRE SOUS BOUHY

- **Madame IMBERT Laetitia**
Réfèrent Technique Administration des RH, CAISSE PRIMAIRE D' ASSURANCE
MALADIE, NEVERS.
demeurant à NEVERS

- **Madame JOUANIN Agnès**
Employée familiale B, MONSIEUR JEAN-MARIE GUYOT, DRUY PARIGNY.
demeurant à DRUY PARIGNY

- **Madame LARCHEVEQUE Karine**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI BOURGOGNE FRANCHE COMTE, DIJON.
demeurant à COSNE/LOIRE

- **Monsieur LARRIVÉ Nicolas**
Gestionnaire Payes, ADAPEI DE LA NIEVRE, URZY.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES

- **Monsieur LAUBIER Christophe**
Agent professionnel, STROMAG FRANCE SAS, LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS.
demeurant à LA CHARITE-SUR-LOIRE

- **Monsieur LEBLANC Gérard**
V.R.P., THIRIET DISTRIBUTION SAS, ELOYES CEDEX.
demeurant à SAINT-HONORE-LES-BAINS

- **Monsieur LEMOINE Christian**
Opérateur Gest. Réseaux, SAUR, VANNES CEDEX.
demeurant à LA CHARITE-SUR-LOIRE

- **Monsieur LIGNELET Thierry**
Conducteur d'engins, VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, NANTERRE.
demeurant à ST AUBIN LES FORGES

- **Madame LINDO Sandrine**
Assistante commerciale, CALBERSON RHONE ALPES GEODIS , GENAY
CEDEX.
demeurant à VARENNES-LES-NARCY

- **Monsieur MALINOWSKI Jérémy**
Chef déquipe, NIPRO PHARMAPACKAGING FRANCE, ISSY LES MOULINEAUX
CEDEX.
demeurant à AVRIL-SUR-LOIRE

- **Monsieur MARTIN Eddy**
Magasinier, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE S.A , GARCHIZY.
demeurant à GUERIGNY

- **Monsieur MAUPOIL Antony**
Agent qualifié, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON
LANCY.
demeurant à LA MACHINE

- **Monsieur MENEGHIN Jean-Pierre**
Opérateur logistique, RHODIA OPERATIONS SAS, CLAMECY.
demeurant à ARMES

- **Madame MOTRET Corinne**
Opératrice, LOOK FIXATION S.A, NEVERS CEDEX.
demeurant à CHALLUY

- **Monsieur MZYK-JOSSIN Daniel**
Responsable de site adjoint, EFFIA STATIONNEMENT, PARIS.
demeurant à GARCHIZY

- **Madame NAUDIN Armelle**
Conseillère en évolution professionnelle, POLE EMPLOI BOURGOGNE FRANCHE
COMTE, DIJON.
demeurant à PARIGNY LES VAUX

- **Madame NAUDIN Delphine**
Gestionnaire maîtrise des risques, CAISSE PRIMAIRE D' ASSURANCE MALADIE,
NEVERS.
demeurant à SAINT JEAN AUX AMOGNES

- **Monsieur NEAU Fabien**
Agent qualifié de fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE S.A ,
GARCHIZY.
demeurant à CHAULGNES

- **Monsieur NISGAND Alain**
Technicien methodes, LOOK FIXATION S.A, NEVERS CEDEX.
demeurant à URZY

- **Monsieur OLIVEIRA Manuel**
Technicien methodes, LOOK FIXATION S.A, NEVERS CEDEX.
demeurant à SERMOISE-SUR-LOIRE

- **Monsieur ORZESZYNA Frédéric**
Convoyeur messenger, BRINK'S NEVERS, NEVERS.
demeurant à SAINT OUEN SUR LOIRE

- **Madame PARIS Vanessa**
Technicienne de Prestations, CAISSE PRIMAIRE D' ASSURANCE MALADIE,
NEVERS.
demeurant à COSNE/LOIRE

- **Madame PERTHUIS Valérie**
Hôtesse de caisse, INTERMARCHE NEVINO, NEVERS.
demeurant à NEVERS

- **Madame PIGNOUX Sylvie**
Technicienne du service médical, CNAMTS DRSM BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, DIJON CEDEX.
demeurant à DEVAY

- **Monsieur PILORGE Jean-Pierre**
TA PRODUITS LONGS, APERAM ALLOYS IMPHY , IMPHY.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur PINCHON Olivier**
Agent qualifié de fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE S.A ,
GARCHIZY.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur PINCHON Patrice**
Agent qualifié de fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE S.A ,
GARCHIZY.
demeurant à SERMOISE-SUR-LOIRE

- **Madame PRIETZ Angélique**
Gestionnaire conseil allocataire expert, CAISSE D' ALLOCATIONS FAMILIALES,
NEVERS.
demeurant à NEVERS

- **Madame RACHEL Martine**
Secrétaire en secteur social, CAISSE D' ALLOCATIONS FAMILIALES, NEVERS.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur RAGOT Stéphane**
Aide médico psychologique, FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES DE LA
NIEVRE, NEVERS.
demeurant à FOURS

- **Madame RAMIREZ Sylvie**
Responsable en Ressources Humaines, ADAPEI DE LA NIEVRE, URZY.
demeurant à SAINT JEAN AUX AMOGNES

- **Monsieur RIAN T Mickaël**
Agent de fabrication, RHODIA OPERATIONS SAS, CLAMECY.
demeurant à DORNECY

- **Monsieur RIVIERE Fabien**
Chargé d'affaires, ENDEL ENGIE, SAUVIGNY-LES-BOIS.
demeurant à IMPHY

- **Madame ROBE Françoise**
Opératrice, LOOK FIXATION S.A, NEVERS CEDEX.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur ROMAIN Sébastien**
CDL Régleur, ROBERT BOSCH SAS, YZEURE.
demeurant à LUCENAY-LES-AIX
- **Madame ROUMIER Carole**
Animatrice, LOOK FIXATION S.A, NEVERS CEDEX.
demeurant à PREMERY
- **Madame ROUSSEAU Françoise**
Assistante de vie, ASSAD BRINON, BRINON SUR BEUVRON.
demeurant à BEAULIEU
- **Monsieur ROZAT Pascal**
Responsable commercial, INTERMARCHE NEVINO, NEVERS.
demeurant à NEVERS
- **Monsieur SACRISTAN Fabrice**
Technicien de maintenance, CHAM NEVERS, NEVERS.
demeurant à NEVERS
- **Monsieur SADON Christophe**
Ouvrier ESAT, FOL - ESAT, DECIZE CEDEX.
demeurant à DECIZE
- **Monsieur SEGURA Sébastien**
Ouvrier Espaces verts, FOL - ESAT, DECIZE CEDEX.
demeurant à DECIZE
- **Madame STAES Emmanuelle**
Notaire, ANNE JUILLET - NOTAIRE, POUILLY-SUR-LOIRE.
demeurant à POUILLY-SUR-LOIRE
- **Madame SUARD Magalie née DA CRUZ**
Sous-directrice, HOTEL GRILL CAMPANILE, VARENNES-VAUZELLES.
demeurant à COULANGES LES NEVERS
- **Madame VERGUIN Stéphanie**
Technicienne du service médical, CNAMTS DRSM BOURGOGNE FRANCHE-
COMTE, DIJON CEDEX.
demeurant à COULANGES LES NEVERS

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur AUCLAIR Fabrice**
Serrurier, ENDEL ENGIE, SAUVIGNY-LES-BOIS.
demeurant à IMPHY
- **Monsieur AUMONT Jean-Pierre**
Gestionnaire Clientèle, CAISSE D' EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE
COMTE, DIJON.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES

- **Madame AUROUSSEAU Nadia**
Ouvrière buanderie, FOL - ESAT, DECIZE CEDEX.
demeurant à DECIZE

- **Monsieur AYMAR Maurice**
Ouvrier ESAT, FOL - ESAT, DECIZE CEDEX.
demeurant à SAINT MAURICE

- **Madame BELLANGER Sylvie**
Assistante administrative, HABELLIS, DIJON CEDEX.
demeurant à NEVERS

- **Madame BIENAIMÉ Béatrice née VIDY**
Ouvrière ESAT, FOL - ESAT, DECIZE CEDEX.
demeurant à DECIZE

- **Monsieur BIENAIMÉ Patrick**
Ouvrier ESAT, FOL - ESAT, DECIZE CEDEX.
demeurant à DECIZE

- **Monsieur BILLAUD Bruno**
Chargé relations partenaires, GROUPE VYV, PARIS.
demeurant à SAINT-FIRMIN

- **Monsieur BLANCHET Gérard**
Ouvrier Sous-traitance, FOL - ESAT, DECIZE CEDEX.
demeurant à DECIZE

- **Monsieur BOISDÉ Eric**
Tourneur, STROMAG FRANCE SAS, LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS.
demeurant à SAINT ELOI

- **Monsieur BOUDEROUA Youssef**
Agent qualifié industrialisation, LOOK FIXATION S.A, NEVERS CEDEX.
demeurant à NEVERS

- **Madame BRITSCH Françoise née COGNAULT**
Assistante clients banque privée, BNP PARIBAS RHG GAP, PANTIN (Agence de
agence de Nevers).
demeurant à SAINT ELOI

- **Madame BUGNON Isabelle née BOIREAU**
Ouvrière Sous-traitance, FOL - ESAT, DECIZE CEDEX.
demeurant à SAINT LEGER DES VIGNES

- **Monsieur BURETTE Franck**
Manager commercial, INTERMARCHE NEVINO, NEVERS.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur CAMUSAT Pascal**
Agent de maîtrise, APERAM ALLOYS IMPHY , IMPHY.
demeurant à COULANGES LES NEVERS

- **Madame CERDAN Dominique**
Opératrice, LOOK FIXATION S.A, NEVERS CEDEX.
demeurant à MONTIGNY AUX AMOGNES

- **Madame CHAMPONNIER Annie**
Assistante informatique, AISAN INDUSTRY FRANCE S.A., NEVERS.
demeurant à FOURCHAMBAULT

- **Monsieur CHEVALIER Jean-Louis**
Pilote industrialisation, LOOK FIXATION S.A, NEVERS CEDEX.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES

- **Monsieur COPPIN Hervé**
Responsable maintenance, LOOK FIXATION S.A, NEVERS CEDEX.
demeurant à MARZY

- **Monsieur COTILLARD Xavier**
Responsable restauration, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, LE HAILLAN.
demeurant à NEVERS

- **Madame COUTURE Carine**
Manager de rayon, INTERMARCHE NEVINO, NEVERS.
demeurant à NEVERS

- **Madame DE LA TORRE Christel née COITOU**
Responsable pôle relation de service, CAISSE D' ALLOCATIONS FAMILIALES,
NEVERS.
demeurant à MARZY

- **Madame DE MEIRA Nathalie**
Ouvrière, FOL - ESAT, DECIZE CEDEX.
demeurant à SAINT LEGER DES VIGNES

- **Monsieur DELAFOSSE Bruno**
Coordinateur Essais, STROMAG FRANCE SAS, LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS.
demeurant à NEVERS

- **Madame DESCREAUX Isabelle**
Opératrice, LOOK FIXATION S.A, NEVERS CEDEX.
demeurant à DRUY PARIGNY

- **Madame DHAINAUT Sylvie**
Employée commerciale, INTERMARCHE NEVINO, NEVERS.
demeurant à GARCHIZY

- **Monsieur DREURE Christophe**
Ouvrier, FOL - ESAT, DECIZE CEDEX.
demeurant à DECIZE

- **Monsieur DURIEU Bertrand**
Agent d'exploitation, TRANSPORTS BOURRAT, YZEURE.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur ELIE Francis**
Ouvrier sur monnaie fiduciaire, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à SAINT ELOI

- **Madame FIRMY Nathalie**
Gestionnaire conseil allocataires expert, CAISSE D' ALLOCATIONS FAMILIALES,
NEVERS.
demeurant à GARCHIZY

- **Madame GENEST Florence**
Assistante qualité, NIPRO PHARMAPACKAGING FRANCE, ISSY LES
MOULINEAUX CEDEX.
demeurant à SAINT LEGER DES VIGNES

- **Monsieur GOBY Fabien**
Conducteur transfert, LOOK FIXATION S.A, NEVERS CEDEX.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES

- **Madame GOUJON Brigitte**
Opératrice emballage, NIPRO PHARMAPACKAGING FRANCE, ISSY LES
MOULINEAUX CEDEX.
demeurant à LUCENAY-LES-AIX

- **Monsieur GUILLETON Stéphane**
Responsable du Secteur Laboratoire, CALCIA CEMENTS , BEFFES .
demeurant à COULANGES LES NEVERS

- **Monsieur GUYOT Jean-Michel**
Ouvrier ESAT, FOL - ESAT, DECIZE CEDEX.
demeurant à DECIZE

- **Madame HENOC Violette**
Ouvrière cuisine, FOL - ESAT, DECIZE CEDEX.
demeurant à DECIZE

- **Monsieur JARRIGE Thierry**
Ouvrier Espaces verts, FOL - ESAT, DECIZE CEDEX.
demeurant à DECIZE

- **Monsieur JEANDAUX Gilles**
Directeur Agence, CAISSE D' EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,
DIJON.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur JOLY Lucien**
Ouvrier, FOL - ESAT, DECIZE CEDEX.
demeurant à LA MACHINE

- **Monsieur KERMANI Georges**
Responsable Commercial, INTERMARCHE NEVINO, NEVERS.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur KHATI Hassan**
Agent de maintenance, VEOLIA EAU CGE, VAULX EN VELIN.
demeurant à NEVERS

- **Madame LAVEVRE Sylvie**
Ouvrière Buanderie, FOL - ESAT, DECIZE CEDEX.
demeurant à SAUVIGNY LES BOIS

- **Madame LECLERC Patricia**
Comptable, NOUVELLE FOG AUTOMOTIVE, COSNE SUR LOIRE.
demeurant à ALLIGNY COSNE

- **Madame LUNEAU Sophie née CHANTIER**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE
COMTE, DIJON.
demeurant à MESVES-SUR-LOIRE

- **Madame LUQUIN Patricia**
Comptable notarial, SCP SYLVIE GUYARD - DENIS BLOIN, CHATILLON-EN-
BAZOIS.
demeurant à COULANGES LES NEVERS

- **Monsieur MACADRE Guy**
Responsable d'unité Industrie, VEOLIA EAU CGE, VAULX EN VELIN.
demeurant à SERMOISE-SUR-LOIRE

- **Monsieur MARCEL Thierry**
Ouvrier cuisine, FOL - ESAT, DECIZE CEDEX.
demeurant à SAINT LEGER DES VIGNES

- **Monsieur MARCOTTE Philippe**
Technicien usinage, LOOK FIXATION S.A, NEVERS CEDEX.
demeurant à SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

- **Monsieur MATEOS Pépé**
Chaudronnier, ENDEL ENGIE, SAUVIGNY-LES-BOIS.
demeurant à SOUGY-SUR-LOIRE

- **Madame MICHEL Isabelle**
Technicien du service médical, CNAMTS DRSM BOURGOGNE FRANCHE-
COMTE, DIJON CEDEX.
demeurant à FOURCHAMBAULT

- **Madame MICHEL Sonia née LABOUREAU**
Monitrice en confection, SOCIETE NIVERNAISE DE PRET-A-PORTER , SAINT
PIERRE LE MOUTIER.
demeurant à PARIGNY LES VAUX

- **Monsieur MOISSON Benoit**
Animateur, LOOK FIXATION S.A, NEVERS CEDEX.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur MONIN Thierry**
TA PRODUITS LONGS, APERAM ALLOYS IMPHY , IMPHY.
demeurant à LA MACHINE

- **Monsieur MZYK-JOSSIN Daniel**
Responsable de site adjoint, EFFIA STATIONNEMENT, PARIS.
demeurant à GARCHIZY

- **Monsieur NADAUD Olivier**
Responsable production, RELAIS POIDS LOURDS BERRY, VARENNES
VAUZELLES.
demeurant à URZY

- **Monsieur NAFFETAS Bruno**
Technicien Développement, TCT SAS, SAUVIGNY LES BOIS.
demeurant à SAINT ELOI

- **Madame NICOLEAU Jaqueline née ROCHE**
Ouvrier ESAT, FOL - ESAT, DECIZE CEDEX.
demeurant à DECIZE

- **Monsieur NICOLLEAU Jean-Marie**
Livreur à l'ESAT Decize, FOL - ESAT, DECIZE CEDEX.
demeurant à SAINT LEGER DES VIGNES

- **Monsieur NOIRTAT Serge**
Ouvrier ESAT, FOL - ESAT, DECIZE CEDEX.
demeurant à DECIZE

- **Madame NUNEZ Isabelle née CHAPELLE**
Gestionnaire financier, HABELLIS, DIJON CEDEX.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES

- **Monsieur OSBÉRY Patrick**
Ouvrier ESAT, FOL - ESAT, DECIZE CEDEX.
demeurant à DECIZE

- **Madame PEAUDECERF Sylvie**
Opératrice emballage, NIPRO PHARMAPACKAGING FRANCE, ISSY LES
MOULINEAUX CEDEX.
demeurant à DEVAY

- **Monsieur PELTIER Laurent**
Ouvrier Espaces verts, FOL - ESAT, DECIZE CEDEX.
demeurant à DECIZE

- **Monsieur QUETIN Olivier-Pierre**
Responsable de quai, STROMAG FRANCE SAS, LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS.
demeurant à NEVERS

- **Madame RABOUDOT Marie-Claude**
Opératrice emballage, NIPRO PHARMAPACKAGING FRANCE, ISSY LES
MOULINEAUX CEDEX.
demeurant à COSSAYE

- **Madame RACT MARQUIS Marie-Claire née VIRLOGEUX**
Ouvrier ESAT, FOL - ESAT, DECIZE CEDEX.
demeurant à CHATILLON-EN-BAZOIS

- **Madame RACT-MARQUIS Martine**
Ouvrière Buanderie, FOL - ESAT, DECIZE CEDEX.
demeurant à DECIZE

- **Monsieur RIAT Roger**
Ouvrier ESAT, FOL - ESAT, DECIZE CEDEX.
demeurant à DECIZE

- **Madame RIAT Valérie née VALENTIN**
Ouvrière buanderie, FOL - ESAT, DECIZE CEDEX.
demeurant à DECIZE

- **Monsieur ROUX Charles**
Ouvrier cuisine, FOL - ESAT, DECIZE CEDEX.
demeurant à DECIZE

- **Madame SAOULI Zohra née BENZOHR**
Hotesse de caisse, INTERMARCHE NEVINO, NEVERS.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES

- **Madame SAUNIER Josiane**
Ouvrière Sous-traitance, FOL - ESAT, DECIZE CEDEX.
demeurant à DECIZE

- **Madame SEUL Marie-Rose**
Ouvrière ESAT, FOL - ESAT, DECIZE CEDEX.
demeurant à DECIZE

- **Madame THOMAS Catherine née DELAHAYE**
Comptable taxatrice, ANNE JUILLET - NOTAIRE, POUILLY-SUR-LOIRE.
demeurant à COSNE/LOIRE

- **Madame TRAMESON Isabelle**
Hotesse de Caisse, INTERMARCHE NEVINO, NEVERS.
demeurant à POUQUES-LES-EAUX

- **Monsieur TRITKI Abdelilah**
Agent préparation outillage, AISAN INDUSTRY FRANCE S.A., NEVERS.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES

- **Monsieur VALENCE Olivier**
Ouvrier ESAT, FOL - ESAT, DECIZE CEDEX.
demeurant à DECIZE

- **Monsieur VIRLOGEUX Christian**
Ouvrier ESAT, FOL - ESAT, DECIZE CEDEX.
demeurant à DECIZE

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur AUMONT Jean-Pierre**
Gestionnaire Clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE
COMTE, DIJON.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES

- **Monsieur BARDOTTI Franck**
Technicien de Production Expert, CALCIA CEMENTS , BEFFES .
demeurant à GUERIGNY

- **Madame BEGUIGNOT Claude-Marie née SIMONOT**
Assistante administrative, SOCIETE NIVERNAISE DE PRET-A-PORTER , SAINT
PIERRE LE MOUTIER.
demeurant à SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

- **Monsieur BERREAU Patrice**
Conducteur métier, HANES BRANDS SAS, AUTUN.
demeurant à ARLEUF

- **Madame BESSON Jocelyne née GOBY**
Responsable Unité Activité GDR, CAISSE PRIMAIRE D' ASSURANCE MALADIE,
NEVERS.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur BIDAULT Frédéric**
Responsable de site, SAS CALIDER INDUSTRIES, MONTCHANIN.
demeurant à GERMIGNY SUR LOIRE

- **Monsieur BILLAUD Bruno**
Chargé relations partenaires, GROUPE VYV, PARIS.
demeurant à SAINT-FIRMIN

- **Monsieur BRERARD Dominique**
Responsable lancement, BODYCOTE BOURGOGNE, ST PRIEST (Agence de
agence de Magny-Cours).
demeurant à NEVERS

- **Monsieur CHAILLOUX Pascal**
Employé, ALLIANZ IARD, PUTEAUX.
demeurant à LA CELLE SUR LOIRE

- **Monsieur COLOMBIER Patrice**
Conducteur d'engins, GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE LAFARGE
HOLCIM, CLAMART.
demeurant à FLETY

- **Monsieur CUNIERE Jean-François**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE LA CHARITE/LOIRE, LA
CHARITE SUR LOIRE.
demeurant à COSNE/LOIRE

- **Madame CUZOR Valérie née PLESSIER**
Employée de banque, CREDIT MUTUEL CENTRE EST, DIJON.
demeurant à COULANGES LES NEVERS

- **Madame DEFAUT Christine**
Responsable commercial, INTERMARCHE NEVINO, NEVERS.
demeurant à MAGNY-COURS

- **Monsieur DELECOLLE David**
Technicien de Maintenance Electrique, CALCIA CEMENTS , BEFFES .
demeurant à NEVERS

- **Monsieur DESPORT Igor**
Responsable du Secteur Maintenance Electrique, CALCIA CEMENTS , BEFFES .
demeurant à MARZY

- **Monsieur DEVARAINE François**
Chef de centrale, UNIBETON REGION EST, HEILLECOURT.
demeurant à SAINT-HONORE-LES-BAINS

- **Monsieur ELIE Francis**
Ouvrier sur monnaie fiduciaire, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à SAINT ELOI

- **Madame GAETAN Marie-Christine née POIRIER**
Directrice, EHPAD - LE VILLAGE, LAINSECQ.
demeurant à ENTRAINS-SUR-NOHAIN

- **Monsieur GOROSTIZA Guy**
Technicien atelier, APERAM ALLOYS IMPHY , IMPHY.
demeurant à CHEVENON

- **Madame JOLY Marie-Line née VISUS**
Ouvrière sous-traitance, FOL - ESAT, DECIZE CEDEX.
demeurant à LA MACHINE

- **Monsieur KHATI Hassan**
Agent de maintenance, VEOLIA EAU CGE, VAULX EN VELIN.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur KURTEZEMANN Thierry**
Opérateur de coulée, APERAM ALLOYS IMPHY , IMPHY.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur KUS Dominique**
Manager commercial, INTERMARCHE NEVINO, NEVERS.
demeurant à LA FERMETE

- **Madame LANTIER Nadine née PIN**
Assistante comptable principale, FIDUCIAL EXPERTISE, COURBEVOIE.
demeurant à BAZOLLES

- **Madame LAUVERGEON Maria née GOMEZ**
Responsable commercial, INTERMARCHE NEVINO, NEVERS.
demeurant à CHALLUY

- **Monsieur LECLERC Pascal**
Technicien de maintenance, VALEO COMFORT AND DRIVING ASSISTATNCE,
CRETEIL.
demeurant à SAINT-PARIZE-LE-CHATEL

- **Madame LECLERC Valérie née LOUIS**
Opératrice de production, AISAN INDUSTRY FRANCE S.A., NEVERS.
demeurant à IMPHY

- **Madame LECOUTURIER Isabelle née DEQUAY**
Caissière, INTERMARCHE NEVINO, NEVERS.
demeurant à CHALLUY

- **Monsieur LOUIS Pascal**
Chef de production, BODYCOTE -FBI, SAINT PRIEST.
demeurant à SAINT-PARIZE-LE-CHATEL

- **Monsieur MACADRE Guy**
Responsable d'unité Industrie, VEOLIA EAU CGE, VAULX EN VELIN.
demeurant à SERMOISE-SUR-LOIRE

- **Monsieur MARCEAU Pascal**
Technicien atelier, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON
LANCY.
demeurant à CHARRIN

- **Monsieur MARTINEZ ZARAGOZA Valentin**
Superviseur, AISAN INDUSTRY FRANCE S.A., NEVERS.
demeurant à SAINT OUEN SUR LOIRE

- **Monsieur MOISSON Benoit**
Animateur, LOOK FIXATION S.A, NEVERS CEDEX.
demeurant à NEVERS

- **Madame PRIEUR Françoise**
Opératrice de production, AISAN INDUSTRY FRANCE S.A., NEVERS.
demeurant à FOURCHAMBAULT

- **Madame RUELLE Sylvie née FOURNIER**
Hôtesse de caisse, INTERMARCHE NEVINO, NEVERS.
demeurant à IMPHY

- **Monsieur SAUNIER Jean Michel**
Coordinateur Maintenance, NIPRO PHARMAPACKAGING FRANCE, ISSY LES
MOULINEAUX CEDEX.
demeurant à SAINT LEGER DES VIGNES

- **Monsieur SOUVIGNY Jean-Luc**
Moniteur, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, DOMPIERRE SUR BESBRES.
demeurant à CERCY-LA-TOUR

- **Monsieur VACCARI Alain**
Chef de secteur, SAUR , LIMONEST.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES

- **Monsieur VIDAL Gaston**
Directeur achats Europe, U-SHIN FRANCE, CRETEIL.
demeurant à NEVERS

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur BARROSO Constantino**
 Chef d'équipe, SAS CALIDER INDUSTRIES, MONTCHANIN.
 demeurant à POUQUES-LES-EAUX

- **Monsieur BAZOT Patrick**
 Directeur régional des ventes, FUCHS LUBRIFIANT FRANCE S.A., RUEIL
 MALMAISON.
 demeurant à CLAMECY

- **Madame BERNARD Martine née DRAPEAU**
 Technicienne contentieux, CAISSE D' ALLOCATIONS FAMILIALES, NEVERS.
 demeurant à VARENNES-VAUZELLES

- **Madame BIARD Jocelyne**
 Technicienne de Prestations, CAISSE PRIMAIRE D' ASSURANCE MALADIE,
 NEVERS.
 demeurant à VARENNES-VAUZELLES

- **Monsieur BONARDI Bruno (En retraite)**
 Technicien, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
 demeurant à COSNE/LOIRE

- **Monsieur BOULNOT Philippe**
 Responsable de bureau, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE
 , BESANCON CEDEX 9.
 demeurant à VARENNES-VAUZELLES

- **Madame BRUN Laurence née PAPONNEAU**
 Chargé d'Exploitation Technicien maîtrise, CREDIT MUTUEL CENTRE EST,
 DIJON.
 demeurant à GARCHIZY

- **Madame BUCKSINSKY Brigitte**
 Opératrice de production, AISAN INDUSTRY FRANCE S.A., NEVERS.
 demeurant à VARENNES-VAUZELLES

- **Madame CHABERT Catherine**
 Comptable, ROBERT CHRISTOPHE, NEVERS.
 demeurant à NEVERS

- **Madame CHERREAU Chantal née TREUILLET**
 Conseiller financier, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE ,
 BESANCON CEDEX 9.
 demeurant à COSNE/LOIRE

- **Madame CHOSSON Jannina née SOLNICKI**
 Gestionnaire conseil allocataires expert, CAISSE D' ALLOCATIONS FAMILIALES,
 NEVERS.
 demeurant à COULANGES LES NEVERS

- **Monsieur DEBARD Bruno**
 Contremaître de Production, CALCIA CEMENTS , BEFFES .
 demeurant à CHAMPVOUX

- **Monsieur ELIE Francis**
Ouvrier sur monnaie fiduciaire, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à SAINT ELOI

- **Monsieur FERREIRA DA SILVA Luis**
Technicien de Maintenance, CALCIA CEMENTS , BEFFES .
demeurant à MARZY

- **Monsieur FOURCADE Richard**
Chef de chantier, ENDEL ENGIE, SAUVIGNY-LES-BOIS.
demeurant à SAINT-PARIZE-LE-CHATEL

- **Monsieur FOURNIER Joël**
Technicien méthodes, ENDEL , COLOMBES CEDEX.
demeurant à LA CELLE SUR LOIRE

- **Madame FOURRIER Nadège**
Agent de production, VALEO COMFORT ET DRIVING ASSISTANCE, CRETEIL
CEDEX.
demeurant à FOURCHAMBAULT

- **Monsieur GALLET Patrick**
Employé Caisse d'Epargne, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE
COMTE, DIJON (Agence de Caisse d'Epargne Nevers Carnot).
demeurant CHEVANNES à COULANGES LES NEVERS

- **Madame GARNIER Viviane née AUBERT**
Technicienne qualité, AISAN INDUSTRY FRANCE S.A., NEVERS.
demeurant à SAINT ELOI

- **Monsieur GUILLERAULT Gérard**
Technicien Automaticien, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CEDEX.
demeurant à NEVERS

- **Madame IULIANELLA Annie née VENUAT**
Opératrice emballage, NIPRO PHARMAPACKAGING FRANCE, ISSY LES
MOULINEAUX CEDEX.
demeurant à DORNES

- **Monsieur JOLY Bertrand**
Conseiller clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,
DIJON.
demeurant à COULANGES LES NEVERS

- **Madame JOLY Marie-Line née VISUS**
Ouvrière sous-traitance, FOL - ESAT, DECIZE CEDEX.
demeurant à LA MACHINE

- **Madame JOUVET Brigitte née BELARD**
Opératrice de production, AISAN INDUSTRY FRANCE S.A., NEVERS.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES

- **Madame KAPUTA Sylvie**
Technicien Administratif, APERAM ALLOYS IMPHY , IMPHY.
demeurant à DECIZE

- **Monsieur KHATI Hassan**
Agent de maintenance, VEOLIA EAU CGE, VAULX EN VELIN.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur KIENTZ Bernard (En retraite)**
Cadre, AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS, BLAGNAC.
demeurant à POUILLY-SUR-LOIRE

- **Monsieur MACADRE Guy**
Responsable d'unité Industrie, VEOLIA EAU CGE, VAULX EN VELIN.
demeurant à SERMOISE-SUR-LOIRE

- **Monsieur MARTINET Thierry**
Assistant Expert CGI, CALCIA CEMENTS , BEFFES .
demeurant à VARENNES-VAUZELLES

- **Monsieur PEYCHAUD Laurent**
Technicien de production, CALCIA CEMENTS , BEFFES .
demeurant à MARZY

- **Madame POTIER Magali**
Employée de banque, LCL, VILLEJUIF (Agence de Château-Chinon).
demeurant à LUZY

- **Monsieur POUPON Lyonnell**
Assistant Technique de Fabrication, CALCIA CEMENTS , BEFFES .
demeurant à GERMIGNY SUR LOIRE

- **Madame ROSOVSKI Pascale**
Titulaire OMF, BANQUE DE FRANCE, NEVERS CEDEX.
demeurant à NEVERS

- **Madame SALEM Chantal née REMMEAU**
Secrétaire comptable, AUREC - D. SALEM, NEVERS.
demeurant à CHALLUY

- **Madame SELLIER Catherine**
Assistante ADV, REXEL FRANCE NEVERS, NEVERS.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES

- **Madame SENEPART Martine née MIELLOT**
Opératrice de production, AISAN INDUSTRY FRANCE S.A., NEVERS.
demeurant à NEVERS

- **Madame SENERY Claudine née LESUR**
Technicienne de Prestations, CAISSE PRIMAIRE D' ASSURANCE MALADIE,
NEVERS.
demeurant à BITRY

- **Madame THEUILLON Christine née PROD'HOMME**
Opératrice emballage, NIPRO PHARMAPACKAGING FRANCE, ISSY LES
MOULINEAUX CEDEX.
demeurant à TOURY LURCY

- **Madame THOMAS Catherine née SOLEIL**
Réfèrent Technique Prestations, CAISSE PRIMAIRE D' ASSURANCE MALADIE,
NEVERS.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES

- **Monsieur TOMASOV Patrick**
Gestionnaire de Bureau des Expéditions, CALCIA CEMENTS , BEFFES .
demeurant à CHASNAY

- **Madame TRINQUET Marie-Christine**
Technicien conseiller retraite, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, DIJON
demeurant à SAUVIGNY LES BOIS

Article 5 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

NEVERS, le 23 juin 2020

P/La Préfète et par délégation
La Responsable de l'Unité Départementale de
la Nièvre



Hélène VIAL

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2020-06-30-007

Arrêté fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts pour la campagne cynégétique 2020-2021 dans le département de la Nièvre



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction Départementale
des Territoires de la Nièvre
Service eau, forêt et biodiversité

ARRÊTÉ

**fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction
des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts
pour la campagne cynégétique 2020-2021 dans le département de la Nièvre**

--

**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le titre II du livre IV du code de l'environnement relatif au patrimoine naturel, et notamment les articles L.427-8, R. 421-31, R. 427-6, R. 427-8 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement ;

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 modifié pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classés nuisibles par arrêté du préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2018-09-27-006 du 27 septembre 2018 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 et les arrêtés portant approbation des avenants ;

VU l'enquête de la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre sur les dommages dus à certaines espèces d'oiseaux et de mammifères dans la Nièvre durant les saisons 2014-2015 à 2017-2018 ;

VU le bilan des piégeages et des destructions à tir effectués dans la Nièvre ;

VU l'avis du Directeur départemental des territoires de la Nièvre ;

VU l'avis de la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultée par voie électronique du 10 avril au 11 mai 2020 inclus ;

VU la participation du public qui s'est déroulée du 31 mai au 20 juin 2020 inclus, conformément aux articles L. 123-19-1 et suivants du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT la présence significative des espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département ;

CONSIDÉRANT les dommages et les risques importants occasionnés par ces espèces ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe aucune solution alternative satisfaisante au classement de ces espèces parmi la liste départementale des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ;

CONSIDÉRANT que le classement permet d'intervenir localement et ponctuellement sans toutefois mettre en péril la survie des espèces ;

CONSIDÉRANT que le classement ne vise pas l'éradication des espèces ;

CONSIDÉRANT les documents présentant la synthèse des observations et les motifs de la décision ;

EN CE QUI CONCERNE LES OISEAUX :

PIGEON RAMIER

CONSIDÉRANT que le pigeon ramier est un granivore et est à l'origine de dégâts agricoles importants, notamment sur semis de printemps ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'agir rapidement si sa présence en grand nombre est localisée et si des dégâts agricoles sont avérés ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité matérielle de réguler cette espèce uniquement par la chasse ;

CONSIDÉRANT que les méthodes alternatives mises en œuvre n'ont pas été suffisantes ;

EN CE QUI CONCERNE LES MAMMIFÈRES :

LAPIN DE GARENNE

CONSIDÉRANT le danger constitué par la présence de lapins de garenne sur le circuit automobile de Nevers-Magny-Cours et dans l'emprise de l'aéroport de Nevers ;

CONSIDÉRANT que les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage n'ont proposé aucune méthode alternative ;

SANGLIER

CONSIDÉRANT les dégâts agricoles significatifs causés par les populations de sangliers sur les cultures et prairies, particulièrement durant la période sensible des semis de printemps ;

CONSIDÉRANT que l'équilibre agro-sylvo-cynégétique n'est pas respecté sur certaines communes du département, au regard de la pression des dégâts de sanglier sur les activités agricoles ;

CONSIDÉRANT que les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa formation relative à l'indemnisation des dégâts de gibier, ont validé une méthodologie identifiant des communes où les dégâts de sangliers sont les plus significatifs ;

CONSIDÉRANT que les méthodes alternatives mises en œuvre n'ont pas été suffisantes ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

Article 1 :

Les animaux des espèces suivantes sont classés susceptibles d'occasionner des dégâts pour la campagne cynégétique 2020-2021 :

ESPÈCE	LIEUX SUR LESQUELS L'ESPÈCE EST CLASSÉE SUSCEPTIBLE D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS
PIGEON RAMIER (<i>Columba palumbus</i>)	parcelles ensemencées en céréales, oléagineux et protéagineux
LAPIN DE GARENNE (<i>Oryctolagus cuniculus</i>)	à l'intérieur de l'enceinte du circuit automobile de Magny-Cours et à l'intérieur de l'emprise de l'aéroport de Nevers
SANGLIER (<i>Sus scrofa</i>)	communes classées territoires du département où les dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles sont significativement les plus importants, dits "points noirs"

PIGEON RAMIER

Article 2 :

Le pigeon ramier peut être détruit à tir entre le 1^{er} et le 31 juillet 2020, et ensuite entre la date de clôture spécifique de la chasse de cette espèce et le 30 juin 2021.

Article 3 :

La destruction à tir du pigeon ramier est soumise à autorisation préfectorale individuelle.

Cette autorisation est délivrée sur demande du détenteur du droit de destruction qui doit compléter le formulaire de demande d'autorisation de destruction à tir des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts pour la campagne 2020-2021 dans le département de la Nièvre. Le demandeur devra obligatoirement renseigner les rubriques suivantes : motif(s) de destruction et commune(s) où les destructions seront effectuées.

La demande devra être adressée à la direction départementale des territoires de la Nièvre, par voie postale ou par téléprocédure sur le site <https://www.demarches-simplifiees.fr/>. Toute demande incomplète ou illisible sera retournée systématiquement au demandeur.

Les opérations de destruction autorisées feront l'objet d'un compte-rendu à adresser à la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre avant le 15 octobre 2021. Le retour de ces comptes-rendus conditionne l'octroi d'une autorisation pour la campagne suivante.

Article 4 :

Le titulaire de l'autorisation de destruction à tir ne peut déléguer ses droits à un tiers sous quelque motif que ce soit. Il doit obligatoirement être présent à chaque opération de destruction. Pour l'ensemble des opérations de destruction, chaque tireur doit obligatoirement être titulaire du permis de chasser visé et validé pour l'année en cours, et doit être assuré pour la responsabilité civile.

Article 5 :

Le tir du pigeon ramier ne peut s'effectuer qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids est interdit.

Article 6 :

Le piégeage du pigeon ramier est interdit sans préjudice de l'application de l'article L. 427-1 du code de l'environnement.

LAPIN DE GARENNE

Article 7 :

Le lapin de garenne peut être piégé toute l'année. Il peut également être capturé à l'aide de bourses et de filets toute l'année.

SANGLIER

Article 8 :

Le piégeage du sanglier est interdit sans préjudice de l'application de l'article L. 427-1 du code de l'environnement.

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 9 :

Le droit de destruction des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts appartient au propriétaire, possesseur et/ou au fermier. Il peut être délégué à un tiers moyennant une autorisation écrite.

Article 10 :

Les fonctionnaires ou agents mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 5°, 6° et 7° de l'article L. 428-20 du code de l'environnement ainsi que les gardes particuliers sur le territoire sur lequel ils sont commissionnés sont autorisés à détruire à tir les espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts toute l'année, de jour seulement et sous réserve de l'assentiment du détenteur du droit de destruction.

Concernant les gardes particuliers, il s'agit d'un droit personnel. Lors de ces opérations de destruction, les gardes particuliers ne peuvent pas être accompagnés de tiers chasseurs, ni d'auxiliaires.

Article 11 :

Le présent arrêté est valable jusqu'au 30 juin 2021.

Article 12 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon est de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 13 :

La Secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre, le Directeur départemental des territoires, le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre, le Chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité et les lieutenants de louveterie territorialement compétents, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, publié et affiché dans chaque commune par les soins des Maires, et dont une copie sera adressée au Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 30 JUIN 2020
La Préfète

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Blandine GEORJON

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2020-06-30-008

Arrêté portant approbation d'un avenant au schéma
départemental de gestion cynégétique 2018-2024

**Direction Départementale
des Territoires de la Nièvre**
Service eau, forêt et biodiversité

A R R Ê T É
**portant approbation d'un avenant au schéma départemental
de gestion cynégétique 2018-2024**

--

**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le titre II du livre IV du code de l'environnement relatif au patrimoine naturel, et notamment les articles L. 420-1, L. 421-5, L. 425-1 à L. 425-5, L. 425-8, L. 425-14 et R. 425-1 ;

VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2018-09-27-006 du 27 septembre 2018 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 et l'arrêté n° 58-2019-06-28-008 du 28 juin 2019 portant approbation d'un avenant ;

VU le second avenant au schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 élaboré par la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultée par voie électronique du 10 avril au 11 mai 2020 inclus ;

VU la participation du public qui s'est déroulée du 31 mai au 20 juin 2020 inclus, conformément aux articles L. 123-19-1 et suivants du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'avenant au projet de schéma départemental de gestion cynégétique élaboré par la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre est compatible avec les principes énoncés à l'article L. 420-1 et avec les dispositions de l'article L. 425-4 du code de l'environnement, en prenant en compte l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, en appliquant le principe d'un prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables et en définissant les modalités de contribution des chasseurs à la gestion équilibrée des écosystèmes ;

CONSIDÉRANT les documents présentant la synthèse des observations et les motifs de la décision ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires,

A R R Ê T É

Article 1 :

L'avenant au schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 élaboré par la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre, tel que présenté en annexe du présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 3 :

Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre, M. le Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy, Mme la Sous-Préfète de Château-Chinon, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Colonel, commandant du groupement départemental de gendarmerie, M. le Chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, M. le Directeur de l'agence interdépartementale Bourgogne-Ouest de l'Office national des forêts, M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs, les lieutenants de louveterie et tous les agents compétents en matière de police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et affiché, par les soins des maires, dans les communes du département.

Fait à Nevers, le

30 JUIN 2020

La Préfète,

Pour la Préfète et par déléguation
La Secrétaire Générale

Blandine GEORJON

Annexe à l'arrêté préfectoral portant approbation d'un avenant au schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024

AVENANT AU SDGC 2018-2024

Pages 3 à 99 :

Les termes « Office national de la chasse et de la faune sauvage » sont remplacés par « Office français de la biodiversité ». Le sigle « ONCFS » est remplacé par « OFB ».

Pages 28 à 30 - LE GRAND GIBIER / Le sanglier / Les modalités de gestion du sanglier :

Le chapitre est remplacé par les paragraphes suivants :

Le sanglier est soumis à plan de gestion dans le département de la Nièvre, soit sous forme de plan de gestion contingenté, soit sous forme de plan de gestion libre, soit sous forme de plan de gestion adapté. Seuls les territoires adhérents (et à jour de cotisation) à la Fédération des Chasseurs de la Nièvre et conformes aux prescriptions du SDGC peuvent bénéficier de plan de gestion et prélever des sangliers à travers la chasse. Sa déclinaison est précisée chaque année par arrêté préfectoral, suivant les critères définis. Les modalités de gestion par comité technique local (CTL) sont définies chaque année eu égard aux prélèvements effectués, aux dynamiques de population et aux dégâts constatés.

- *Plan de gestion contingenté :*

Ce plan de gestion contingenté est composé d'une attribution initiale et de trois attributions correctives. Il permet ainsi d'ajuster les prélèvements potentiels aux populations présentes, aux mouvements de population et aux dégâts agricoles.

- *Plan de gestion libre :*

Le plan de gestion libre peut se décliner de deux manières différentes :

- un plan de gestion libre, avec dispositifs de marquage, décliné par une vente de bracelets à volonté à la Fédération départementale des chasseurs,
- un plan de gestion libre, sans dispositif de marquage. Les contributions financières liées à cette modalité de gestion sont fixées sur les surfaces déclarées par les territoires, avec des montants fixés en assemblée générale. L'objectif avec cette modalité est de diminuer significativement les populations de sangliers et les dégâts afférents. De ce fait, toute consigne de tir limitative est proscrite avec cette modalité.

Dans le cas d'un territoire à cheval sur deux CTL aux modes de gestion différents, le territoire devra être séparé en deux demandes. L'instruction de la demande se fera sur la surface globale du massif, avant découpage.

Les modalités de gestion sur les CTL pourront évoluer, entre deux saisons, du plan de gestion contingenté vers le plan de gestion libre, et inversement.

- *Plan de gestion adapté :*

Le sanglier est soumis à plan de gestion unique, dénommé plan de gestion adapté, sur tous les CTL du département de la Nièvre. Il se décompose comme suit :

- Une attribution initiale, gérée par les CTL, après dépôt des demandes de plan de gestion cynégétique. Ces bracelets sont envoyés directement aux responsables de chasse par voie postale et permettent les prélèvements dès le mois de juin.
- Les sessions correctives laissent place à une vente libre de bracelets avec un retrait minimum de deux bracelets à faire auprès de la Fédération départementale des chasseurs, en remplissant un bon de commande à envoyer avant le jeudi de chaque semaine, dans le but de ne pas engorger le service administratif et de préparer les bracelets. Le retrait des bracelets se fera uniquement le vendredi et le samedi matin de chaque semaine.

- *Autres modalités :*

Sur les CTL soumis au plan de gestion adapté, au plan de gestion contingenté et au plan de gestion libre avec dispositifs de marquage, chaque animal prélevé, hormis les marcassins en livrée pris par les chiens, doit être, sous la responsabilité du responsable de chasse, muni sur le lieu de la capture d'un dispositif de marquage clipsé à la patte arrière entre l'os et le tendon, où doivent être cochés le jour et le mois de la date du prélèvement. Chaque dispositif dispose d'un numéro d'identifiant différent. Un dispositif de marquage est valable pour la campagne de chasse en cours. Les marcassins en livrée pris par les chiens peuvent être déplacés sans bracelet.

Tous les animaux prélevés à travers un des différents plans de gestion sanglier doivent être déclarés dans les 48 heures suivant la mort de l'animal (sauf parcs et enclos) à la Fédération départementale des chasseurs, par voie postale ou via internet sur le portail adhérent.

Pour les personnes détentrices d'un plan de chasse cervidés, les demandes de plans de gestion cynégétique pour l'espèce sanglier sont établies sur les mêmes entités territoriales que celles référencées à la Fédération départementale des chasseurs. Dans les autres cas, les demandeurs de plan de gestion doivent justifier de leur territoire auprès de la Fédération départementale des chasseurs (production de relevés parcellaires et carte IGN au 1/25000ème). En cas de doute ou de superposition, la Fédération pourra demander la fourniture des actes d'abandon de droit de chasse.

Pour les territoires à cheval sur plusieurs CTL, le responsable du territoire aura le choix entre effectuer une demande sur chaque CTL ou bien regrouper ses territoires sur une même demande s'ils sont distants de moins d'un kilomètre l'un de l'autre. Dans ce cas, son territoire sera affecté sur le CTL disposant de la plus grande surface forestière.

La Fédération encourage l'ouverture anticipée de la chasse aux sangliers au 1^{er} juin, qui permet de limiter les dégâts dans les cultures. Le prélèvement d'une bête rousse dans une compagnie, dans une parcelle où elle a l'habitude de se rendre à cette époque de l'année, a un effet bénéfique sur les dégâts. Les bracelets utilisés entre le 1^{er} juin et le 14 août dans les céréales à paille et les oléo-protéagineux seront remplacés, sans demande écrite du responsable de chasse, au tarif du coût de remplacement de bracelet.

L'apport de goudron et de crud d'ammoniac se fait dans les mêmes conditions de distance et de surface minimale que l'agrainage, sauf pour les territoires situés sur les sites Natura 2000 où aucun apport ne doit être effectué à moins de 100 mètres des cours d'eau.

Page 32 - LE PETIT GIBIER / Les espèces / Le lièvre d'Europe *Lepus europaeus* / Plans de gestion :

Le paragraphe est remplacé par :

La chasse du lièvre peut être soumise à un plan de gestion cynégétique avec marquage obligatoire des animaux prélevés et/ou une limitation du temps de chasse. Cette disposition réglementaire est principalement adoptée sur les communes des GIC Petit Gibier et fait l'objet d'un arrêté annuel relatif à l'application des plans de gestion cynégétique petit gibier dans le département de la Nièvre, sur proposition de la Fédération départementale des chasseurs.

Page 38 - LE PETIT GIBIER / La bécasse des bois :

Le 3ème paragraphe est remplacé par :

Afin de mesurer les prélèvements de la bécasse des bois, d'améliorer la connaissance de l'espèce et d'assurer la pérennité de sa chasse, un prélèvement maximal autorisé par chasseur est instauré avec un dispositif de marquage sur l'ensemble du territoire. Ce Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) pour la bécasse des bois, dans le département de la Nièvre, est décliné par chasseur, de manière journalière et hebdomadaire, dans des conditions fixées par arrêté préfectoral annuel. Chaque chasseur concerné doit être porteur d'un carnet de prélèvement renseigné dès sa réception par son titulaire et du dispositif de marquage des oiseaux prélevés délivrés par la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre, ou équipé d'un

smartphone avec l'application CHASSADAPT.

Tout chasseur ayant prélevé une bécasse des bois doit :

- l'enregistrer immédiatement et à l'endroit même de sa capture, au moyen du carnet de prélèvement qui lui a été attribué,
- munir l'oiseau du dispositif de marquage inamovible prévu à cet effet, à l'endroit même de sa capture et préalablement à tout transport.

Ou

- la déclarer immédiatement et à l'endroit même de sa capture sur l'application CHASSADAPT.

En cas d'enregistrement au moyen de carnet de prélèvement, celui-ci doit être retourné à la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre, dûment complété, au plus tard le 30 juin.

Les paragraphes suivants sont ajoutés :

Cas des groupes de chasseurs : Le Prélèvement Maximum Autorisé (PMA), le carnet de prélèvement ou l'application CHASSADAPT sont des outils destinés au contrôle des prélèvements individuels et qui limitent le niveau de prélèvements par chasseur et de manière nominative. Le PMA correspond à une attribution personnelle, ce qui exclut le partage collectif et la mise en commun des PMA, des carnets et dispositifs de marquage par un groupe de chasseurs.

Tout prélèvement de bécasse des bois en l'absence du carnet de prélèvement ou de l'application CHASSADAPT est interdit.

Page 50 - LES PRATIQUES DE CHASSE / La chasse au grand gibier dans les parcs de chasse et enclos :

Le dernier paragraphe est remplacé par :

Les déclarations de prélèvements dans les parcs et enclos se font annuellement, par envoi d'un formulaire mis à leur disposition, avant le 15 avril de chaque année.

Pages 50-51 - LES PRATIQUES DE CHASSE / La mutualisation des territoires :

Le chapitre est déplacé en bas de page 31 et remplacé par les paragraphes suivants :

f. La mutualisation des territoires et des bracelets

Afin de faciliter la chasse aux chiens courants et le prélèvement des sangliers entre territoires de chasse consentants, deux territoires contigus, soumis au mode de gestion adapté, peuvent mutualiser leurs bracelets sangliers ou leurs territoires et leurs bracelets, mais uniquement sur les morceaux contigus des deux territoires :

- **Mutualisation des bracelets :** chaque équipe de chasse, chacune sur son territoire, peut marquer les animaux prélevés avec ses bracelets ou ceux de l'équipe avec laquelle elle a mutualisé les bracelets ;
- **Mutualisation des territoires et des bracelets :** chaque équipe de chasse peut marquer les animaux prélevés sur son territoire ou sur celui de l'équipe avec laquelle elle a mutualisé son territoire et ses bracelets, avec ses bracelets ou ceux de l'équipe avec laquelle elle a mutualisé les bracelets et le territoire. L'équipe de chasse, qui n'est pas sur son territoire d'origine, chasse alors sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse.

Cette mutualisation sera effective après envoi d'un courrier d'information, par pli recommandé avec accusé de réception, ou par mail, au président de la Fédération départementale des chasseurs, signé par les deux parties, dès le début de la campagne de chasse ou en cours de saison, dans lequel les responsables de chasse devront préciser la nature de leur mutualisation (bracelets ou bracelets + territoires). La Fédération des chasseurs informera l'Office français de la biodiversité des mutualisations. Pour les forêts domaniales et communales, une transmission sera effectuée pour information à l'Office national des forêts.

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2020-06-30-002

Groupement d'exploitation agricole en commun - GAEC
DE RONDEFAYE-Décision d'agrément



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFETE DE LA NIÈVRE

Direction départementale des
Territoires de la Nièvre

Nevers, le 30 juin 2020

Service économie agricole

**GROUPEMENT D'EXPLOITATION AGRICOLE
EN COMMUN (GAEC)**

2 rue des Pâtis
B.P. 30069
58020 Nevers cedex

**– Décision d'agrément –
n°**

La préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime (CRPM),
VU le décret n°2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune,
VU le décret n°2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,
VU le décret n°2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun,
VU l'arrêté ministériel du 24 mars 2015 relatif aux statuts types des GAEC et au dossier de demande d'agrément,
VU l'arrêté préfectoral n° 58-2020-02-18-004 du 18 février 2020 portant délégation de signature à M. Nicolas HARDOUIN, directeur de la direction départementale des territoires de la Nièvre,
VU l'arrêté préfectoral n° 58-2020-02-21-006 du 21 février 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires,
VU l'arrêté préfectoral n° 58-2018-03-23-002 du 23 mars 2018 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la CDOA,

VU la demande d'agrément GAEC déposée par Messieurs LATRACE Maxime et Antoine **demeurant Rondefay– 58 250 TERNANT** reçue le 6 mai 2020.

Vu l'avis de la CDOA formation spécialisée «Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun» réunie le en consultation écrite en date du 15 au 25 juin 2020.

CONSIDERANT :

- l'adéquation entre la dimension de l'exploitation et le nombre d'associés prévu, cette exploitation devant permettre de fournir, compte tenu des productions envisagées, un travail effectif et rémunéré à tous les membres du groupement, et en conséquence d'assurer la viabilité du projet d'association en GAEC,
- la qualité de chef d'exploitation des associés,
- les conditions de fonctionnement du GAEC, décrites dans la demande d'agrément, et notamment :
 - l'organisation du travail prévoyant le partage des responsabilités pour les travaux d'exécution et de direction,
 - le caractère équilibré de la répartition du capital social,
 - le travail exclusif et permanent des associés au sein du GAEC,
- l'examen de la demande d'agrément, dont il ressort que les associés du GAEC concourent, par leur travail, leurs apports et les biens qu'ils mettent à disposition, au renforcement de sa structure,
- l'avis favorable de la formation spécialisée «GAEC» de la CDOA,

DECIDE

Article 1 : Le **GAEC DE RONDEFAY** est agréé sous le numéro **863** en qualité de GAEC total.

Article 2 : En application du décret du 15 décembre 2014 susvisé, l'attribution de la transparence aux associés des GAEC totaux, s'applique comme suit, en distinguant deux types d'aides :

* **aides de la Politique Agricole Commune (PAC)** citées à l'article R. 323-52 susvisé (*aides surfaces et animales du 1er pilier de la PAC, ainsi que l'ITCN*).

En vue de bénéficier de ces aides, l'attribution de la transparence aux associés est accordée au regard des parts sociales détenues par chaque associé (portion d'exploitation), sous réserve qu'il remplisse les conditions d'éligibilité pour l'agrément en qualité de GAEC total.

Selon la demande d'agrément, le capital social du GAEC se répartit comme suit :

- M. LATRACE Maxime : 4538 parts soit 50 % du capital social,
- M. LATRACE Antoine : 4538 parts soit 50 % du capital social .
-

* **autres aides** (*aides aux investissements FEADER ou nationales, ...*).

En application de l'article R. 323-53 susvisé, pour les aides autres que celles mentionnées à l'article R. 323-52, qui sont attribuées par exploitation et dont les dispositions qui les créent prévoient expressément l'application du principe de transparence prévu à l'article L. 323-13, les seuils d'aides et plafonds du dispositif sont multipliés par le nombre d'associés du groupement, à compter de son immatriculation et au plus tôt depuis le 1^{er} janvier 2015.

A sa constitution, et selon la demande d'agrément, le GAEC compte **deux** associés.

Article 3 : Le non-respect de l'ensemble des critères mentionnés aux articles L. 323-2 et L. 323-7 du code rural et de la pêche maritime est susceptible d'entraîner la perte de la transparence ainsi qu'il suit :

- pour la campagne PAC au cours de laquelle le manquement a été constaté,
- jusqu'à la campagne PAC suivant la date de sa mise en conformité.

Article 4 : Tout changement intervenant dans le fonctionnement du GAEC (modification de statuts, cession de parts, admission ou départ d'associés, ...) devra être transmis au préfet au plus tard dans le mois suivant sa mise en œuvre.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre et notifié aux intéressés.

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental
des Territoires ,
Le chef du service économie agricole,


Odile BERTHELOT

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du Ministre chargé de l'Agriculture, l'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2020-06-30-003

Groupement d'exploitation agricole en commun - GAEC
SEGUIN - Décision d'agrément



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction départementale des
Territoires de la Nièvre

Nevers, le 30 juin 2020

Service économie agricole

**GROUPEMENT D'EXPLOITATION AGRICOLE
EN COMMUN (GAEC)**

2 rue des Pâtis
B.P. 30069
58020 Nevers cedex

**– Décision d'agrément –
n°**

La préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime (CRPM),
VU le décret n°2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune,
VU le décret n°2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,
VU le décret n°2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun,
VU l'arrêté ministériel du 24 mars 2015 relatif aux statuts types des GAEC et au dossier de demande d'agrément,
VU l'arrêté préfectoral n° 58-2020-02-18-004 du 18 février 2020 portant délégation de signature à M. Nicolas HARDOUIN, directeur de la direction départementale des territoires de la Nièvre,
VU l'arrêté préfectoral n° 58-2020-02-21-006 du 21 février 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires,
VU l'arrêté préfectoral n° 58-2018-03-23-002 du 23 mars 2018 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la CDOA,

VU la demande d'agrément GAEC déposée par **Monsieur SEGUIN Christophe et Madame CLOUZARD Séverine demeurant Chaumien – 58230 MOUX EN MORVAN** reçue le 13 mai 2020.

Vu l'avis de la CDOA formation spécialisée «Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun» réunie en consultation écrite en date du 15 au 25 juin 2020.

CONSIDERANT :

- l'adéquation entre la dimension de l'exploitation et le nombre d'associés prévu, cette exploitation devant permettre de fournir, compte tenu des productions envisagées, un travail effectif et rémunéré à tous les membres du groupement, et en conséquence d'assurer la viabilité du projet d'association en GAEC,
- la qualité de chef d'exploitation des associés,
- les conditions de fonctionnement du GAEC, décrites dans la demande d'agrément, et notamment :
 - l'organisation du travail prévoyant le partage des responsabilités pour les travaux d'exécution et de direction,
 - le caractère équilibré de la répartition du capital social,
 - le travail exclusif et permanent des associés au sein du GAEC,
- l'examen de la demande d'agrément, dont il ressort que les associés du GAEC concourent, par leur travail, leurs apports et les biens qu'ils mettent à disposition, au renforcement de sa structure,
- l'avis favorable de la formation spécialisée «GAEC» de la CDOA,

DECIDE

Article 1 : Le GAEC SEGUIN est agréé sous le numéro 862 en qualité de GAEC total.

Article 2 : En application du décret du 15 décembre 2014 susvisé, l'attribution de la transparence aux associés des GAEC totaux, s'applique comme suit, en distinguant deux types d'aides :

* **aides de la Politique Agricole Commune (PAC)** citées à l'article R. 323-52 susvisé (*aides surfaces et animales du 1er pilier de la PAC, ainsi que l'ICHN*).

En vue de bénéficier de ces aides, l'attribution de la transparence aux associés est accordée au regard des parts sociales détenues par chaque associé (portion d'exploitation), sous réserve qu'il remplisse les conditions d'éligibilité pour l'agrément en qualité de GAEC total.

Selon la demande d'agrément, le capital social du GAEC se répartit comme suit :

- M. SEGUIN Christophe : 500 parts soit 50 % du capital social,
- Mme CLOUZARD Séverine : 500 parts soit 50 % du capital social.

* **autres aides** (*aides aux investissements FEADER ou nationales, ...*).

En application de l'article R. 323-53 susvisé, pour les aides autres que celles mentionnées à l'article R. 323-52, qui sont attribuées par exploitation et dont les dispositions qui les créent prévoient expressément l'application du principe de transparence prévu à l'article L. 323-13, les seuils d'aides et plafonds du dispositif sont multipliés par le nombre d'associés du groupement, à compter de son immatriculation et au plus tôt depuis le 1^{er} janvier 2015.

A sa constitution, et selon la demande d'agrément, le GAEC compte **deux** associés.

Article 3 : Le non-respect de l'ensemble des critères mentionnés aux articles L. 323-2 et L. 323-7 du code rural et de la pêche maritime est susceptible d'entraîner la perte de la transparence ainsi qu'il suit :

- pour la campagne PAC au cours de laquelle le manquement a été constaté,
- jusqu'à la campagne PAC suivant la date de sa mise en conformité.

Article 4 : Tout changement intervenant dans le fonctionnement du GAEC (modification de statuts, cession de parts, admission ou départ d'associés, ...) devra être transmis au préfet au plus tard dans le mois suivant sa mise en œuvre.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre et notifié aux intéressés.

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental
des Territoires ,
Le chef du service économie agricole;


Odile BERTHELOT

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du Ministre chargé de l'Agriculture, l'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

Préfecture de la Nièvre

58-2020-06-29-002

Arrêté d'occupation temporaire des sols sur le site de la
société Usines LAMBIOTTE, sur le territoire de la
commune de PRÉMERY



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL
Pôle environnement et
Guichet unique ICPE

N° 58-2020-06-29-002

ARRÊTÉ

d'occupation temporaire des sols sur le site de la société Usines LAMBIOTTE, sur le territoire de la commune de PRÉMERY

LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'Environnement – Parties Législatives et Réglementaires, notamment son livre I – Titre VII – Chapitre 1, en particulier ses articles L.171-7 et L.171-8-II et son Livre V, notamment ses articles L.511-1 et R.512-39-1 ;
- VU** le Code de Justice administrative ;
- VU** la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-P-2354 du 21 septembre 2010 d'occupation temporaire des terrains sur le site de la société Usines LAMBIOTTE à PRÉMERY ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-P-197 du 10 février 2012 d'occupation temporaire des terrains sur le site de la société Usines LAMBIOTTE à PRÉMERY ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2017-01-09-001 du 9 janvier 2017 d'occupation temporaire des terrains sur le site de la société Usines LAMBIOTTE à PRÉMERY ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2020-06-29-001 en date du 26 juin 2020 ordonnant l'exécution d'office, sur le site de la société Usines LAMBIOTTE à PRÉMERY, des travaux de gestion des eaux de ruissellement du site ;
- VU** le rapport de l'Inspection des installations classées en date du 14 février 2020 ;
- CONSIDÉRANT** que les procédures engagées à l'encontre du responsable légal du site n'ont pas permis d'aboutir à la mise en sécurité du site de la société Usines LAMBIOTTE à PRÉMERY ;
- CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, la mise en sécurité du site n'est pas achevée ;
- CONSIDÉRANT** les délais nécessaires à la réalisation des travaux par l'ADEME ;
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les représentants de l'ADEME, ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, sont autorisés, pour une nouvelle période de 48 mois, à compter de la notification du présent arrêté et sous réserve du droit des tiers, à intervenir sur les parcelles appartenant aux personnes dont les noms figurent en annexe au présent arrêté, afin de procéder aux travaux de gestion des eaux de ruissellement et de mise en sécurité du site.

À cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux de mise en sécurité prévus par l'arrêté préfectoral de travaux d'office susvisé rendront indispensables.

ARTICLE 2

Les propriétaires ou les locataires des parcelles devront suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux prescrits à l'ADEME par l'arrêté de travaux d'office susvisé.

ARTICLE 3

Un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire sera établi en présence du propriétaire des terrains ou de leurs représentants et de l'ADEME et/ou des entreprises mandatées par cet organisme.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété à l'occasion des travaux seront à la charge de l'ADEME.

À défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE 4

Chacun des responsables chargés de travaux devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 5

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de DIJON, sis 22 rue d'Assas, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir deux mois à compter de la notification ou la publication du présent arrêté.

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6

La présente autorisation sera caduque de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera notifié à l'ADEME.

Il sera affiché au moins dix jours avant le commencement des travaux prescrits à l'ADEME par l'arrêté de travaux d'office susvisé, à la diligence du Maire de PRÉMERY, qui adressera à la Préfecture de la Nièvre un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 8

- La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre
- Le Sous-Préfet de COSNE-COURS-SUR-LOIRE et de CLAMECY
- Le Maire de PRÉMERY
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté
- Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté
- Le Directeur départemental de la Nièvre de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté
- Le Directeur départemental des territoires de la Nièvre
- Le chargé de mission, faisant fonction de Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre
- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre
- Le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre
- L'Adjointe à la responsable de l'unité interdépartementale Nièvre/Yonne de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté, antenne de Nevers
- Le Chef du bureau des sécurités de la Préfecture de la Nièvre

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre et dont l'original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 29 JUIN 2020
La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Blandine GEORJON

ANNEXE

COMMUNE DE PRÉMERY

Section C

- parcelles n° 1734, 1848, 1849, 2069, 2070, 2077 et 2078 – ex-propriété de la société Usines LAMBIOTTE
- parcelle n° 2079 – propriété de la société EB FUELS LIMITED
- parcelle n° 2129 – propriété de la Communauté de Communes Les Bertranges
- parcelles n° 456 et 1900 – propriété de la société EB FUELS LIMITED

Section E

- parcelles n° 857 et 782 – ex-propriété de la société Usines LAMBIOTTE

Vu pour être annexé à notre
arrêté en date de ce jour
Nevers le :

29 JUIN 2020

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Blandine GEORJON

Préfecture de la Nièvre

58-2020-06-29-001

Arrêté ordonnant l'exécution d'office, sur le site de la société Usines LAMBIOTTE à PRÉMERY, des travaux de gestion des eaux de ruissellement du site



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL
Pôle environnement et
Guichet unique ICPE

N° 58-2020-06-29-001

ARRÊTÉ

ordonnant l'exécution d'office, sur le site de la société Usines LAMBIOTTE à PRÉMERY,
des travaux de gestion des eaux de ruissellement du site

LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'Environnement – Parties Législatives et Réglementaires, notamment son Livre I – Titre VII – Chapitre 1, en particulier ses articles L.171-7 et L.171-8-II et son Livre V, notamment ses articles L.511-1 et R.512-39-1 ;
- VU** la circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée, chaîne de responsabilité, défaillance des responsables ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 3739 du 23 octobre 2002 fixant les dispositions applicables dans le cadre de la mise à l'arrêt des installations implantées sur le site de la société Usines LAMBIOTTE à PRÉMERY ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 544 du 6 mars 2003 obligeant la société Usines LAMBIOTTE à consigner, entre les mains d'un comptable public, une somme répondant du montant des travaux d'évacuation des substances et produits facilement inflammables ainsi que les produits de laboratoire (3 tonnes) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 4800 du 20 novembre 2003 obligeant la société Usines LAMBIOTTE à consigner, entre les mains d'un comptable public, une somme répondant du montant des travaux prescrits par l'arrêté préfectoral n° 3739 du 23 octobre 2002 (évacuation des substances et produits des catégories III, IV et V) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-P-1220 du 29 avril 2004 ordonnant l'exécution d'office des travaux de clôture, de traitement d'eaux pluviales et de ruissellement, de surveillance des installations et d'étude de solutions à mettre en œuvre pour la gestion future du site de la société Usines LAMBIOTTE à PRÉMERY ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-P-3577 du 15 novembre 2004 ordonnant l'exécution d'office des travaux de traitement d'eaux pluviales et de ruissellement, de surveillance des installations, de réalisation de deux piézomètres en amont des deux captages d'eau potable de Villiers et de Vauclan et d'analyse de leurs eaux, d'analyse des eaux de la rivière Nièvre et de démolition d'une cheminée instable du site de la société Usines LAMBIOTTE à PRÉMERY ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-P-4015 du 19 décembre 2005 ordonnant l'exécution d'office des travaux de mise en place de solutions d'optimisation du traitement des eaux de ruissellement, d'étude de définition de conditions technico-économiques d'un traitement partiel ou global des eaux de ruissellement, de traitement des eaux de ruissellement et de surveillance du site, d'évacuation du « stock gare » et des produits chimiques de laboratoire, de surveillance de la qualité des eaux souterraines et la fourniture régulière de rapports d'avancement des opérations en cours sur le site de la société Usines LAMBIOTTE à PRÉMERY ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-P-6404 du 14 décembre 2006 ordonnant l'exécution d'office des travaux de traitement des eaux de ruissellement et de surveillance du site, de sécurisation du risque de fuite des déchets ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-P-4416 du 6 août 2007 ordonnant l'exécution d'office des travaux d'évacuation de déchets présents sur le site ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-P-6032 du 8 novembre 2007 ordonnant l'exécution d'office des travaux de gestion des eaux de ruissellement du site ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-P-2352 du 21 septembre 2010 ordonnant l'exécution d'office des travaux de gestion des eaux de ruissellement du site ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-P-2353 du 21 septembre 2010 modifié ordonnant l'exécution des travaux de démolition des bâtiments sur le site et d'études de mise en sécurité et de réhabilitation du site ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-175-0009 du 24 juin 2014 ordonnant l'exécution d'office des travaux de gestion des eaux de ruissellement du site ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2016-12-21-004 du 21 décembre 2016 ordonnant l'exécution d'office de travaux de gestion des eaux de ruissellement du site ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2017-06-12-003 du 12 juin 2017 ordonnant l'exécution d'office de travaux de gestion des eaux de ruissellement du site ;
- VU** le rapport de l'ADEME « Mise en sécurité du site – Point d'avancement des interventions ADEME – Suite à donner en matière de gestion et traitement des eaux de ruissellement » en date du 16 janvier 2020 ;
- VU** la lettre de Monsieur le Trésorier payeur général de la Nièvre, en date du 2 juin 2003, indiquant que la créance de consignation faisant suite à l'arrêté préfectoral n° 544 du 6 mars 2003 est irrécouvrable ;
- VU** le jugement du Tribunal de commerce de Nevers, en date du 23 décembre 2003, prononçant la clôture de la liquidation judiciaire de la SA Usines LAMBIOTTE pour insuffisance d'actif ;

VU la lettre, en date du 19 mai 2020, par laquelle Monsieur le Directeur général de la prévention des risques du Ministère de la transition écologique et solidaire donne son accord pour charger l'ADEME de l'exécution d'office de travaux sur le site de la société Usines LAMBIOTTE à PRÉMERY ;

VU le rapport de l'Inspection des installations classées en date du 14 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que les procédures engagées à l'encontre du responsable du site n'ont, jusqu'alors, pas permis d'aboutir à la mise en sécurité du site ;

CONSIDÉRANT que, depuis 2004, l'ADEME est chargée, par arrêtés préfectoraux de travaux d'office successifs, des opérations de gestion des eaux de ruissellement du site ;

CONSIDÉRANT que les opérations de gestion des eaux de ruissellement du site sont confiées à l'ADEME jusqu'au 30 juin 2020 et qu'il est nécessaire de poursuivre ces opérations pour une nouvelle période ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il doit être procédé, aux frais des personnes physiques et morales responsables du site, à l'exécution des travaux suivants, à compter du 1er juillet 2020 jusqu'à la mise en œuvre de la solution de gestion à long terme des eaux pluviales et de ruissellement et, au maximum, pour une durée de quatre ans :

- surveiller la qualité des eaux pluviales et de ruissellement du site de la société Usines LAMBIOTTE,
- mettre en place des solutions d'optimisation de la gestion de ces eaux, notamment en les rejetant dans la rivière sous réserve de leur compatibilité avec les textes régissant la qualité de l'eau de la Nièvre.

Sans préjudice à cette compatibilité, les eaux pluviales et de ruissellement, préalablement orientées vers une des lagunes de stockage de l'ancienne station d'épuration de la société Usines LAMBIOTTE, ne peuvent être rejetées dans la Nièvre que sous réserve du respect des valeurs limites de concentration suivantes :

- 100 mg/l en Matières En Suspension,
- 300 mg/l en DCO,
- 100 mg/l en DBO₅,
- 7 mg/l en phosphore total,
- 0,3 mg/l en indice phénol.

Le débit moyen annuel des rejets ne devra pas excéder 100 m³/j. Le débit maximal journalier des rejets est limité à 250 m³/j.

Un contrôle semestriel des eaux pluviales et de ruissellement avant rejet dans la Nièvre est réalisé par un laboratoire agréé.

Un bilan présentant notamment le résultat des analyses effectuées ainsi que le mode de gestion opéré est adressé, tous les 6 mois, à l'Inspection des installations classées et au service chargé de la police des eaux.

- adresser à l'Inspection des installations classées, six mois avant la mise en œuvre de la solution de gestion à long terme des eaux pluviales et de ruissellement et, au plus tard avant le 31 décembre 2023, un rapport de synthèse relatif au suivi de la gestion des eaux pluviales et de ruissellement, accompagné de propositions d'optimisation de leur gestion et des besoins financiers correspondants.

ARTICLE 2

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) est chargée d'exécuter, ou de faire exécuter, les travaux édictés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

À cet effet, toutes précautions doivent être prises pour que les travaux ne soient pas sources de danger ou de gêne pour le voisinage et l'environnement.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de DIJON, sis 22 rue d'Assas, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir deux mois à compter de la notification ou la publication du présent arrêté.

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à l'ADEME.

Il sera affiché pendant 1 mois en mairie par les soins du Maire de PRÉMERY et sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

En vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L.171-1 et au I de l'article L.171-8 sont publiées sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 5

- La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre
- Le Sous-Préfet de COSNE-COURS-SUR-LOIRE et de CLAMECY
- Le Maire de PRÉMERY
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté
- Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté
- Le Directeur départemental de la Nièvre de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté
- Le Directeur départemental des territoires de la Nièvre
- Le chargé de mission, faisant fonction de Directeur de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre
- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre
- Le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre
- L'Adjointe à la responsable de l'unité interdépartementale Nièvre/Yonne de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté, antenne de Nevers
- Le Chef du bureau des sécurités de la Préfecture de la Nièvre

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre et dont l'original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **29 JUIN 2020**
La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Blandine GEORJON

Préfecture de la Nièvre

58-2020-07-02-001

Arrêté portant consignation de somme à l'encontre de la
société SELNI, représentée par Maître Aurélie
LECAUDEY, en sa qualité de liquidateur judiciaire,
implantée sur le territoire de la commune de NEVERS

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL
Pôle environnement et
Guichet unique ICPE

N° 58-2020-07-02-001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant consignation de somme à l'encontre de la société SELNI,
représentée par Maître Aurélie LECAUDEY, en sa qualité de liquidateur judiciaire,
implantée sur le territoire de la commune de NEVERS**

LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6 à 11, L.172-1 et suivants, L.511-1 et L.514-5 ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2003/P/5155 du 15 décembre 2003 autorisant la société BRANDT COMPONENTS, dont le siège social est situé 6 rue Louise Michel – BP 55 – 58007 NEVERS CEDEX, de poursuivre les activités de son usine située à la même adresse ;
- VU** la décision du Tribunal de commerce du 21 mars 2018 prononçant la liquidation judiciaire de la société SELNI et désignant la SCP Aurélie LECAUDEY comme liquidateur ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2020-01-08-001, en date du 8 janvier 2020, mettant en demeure la société SELNI, représentée par son liquidateur judiciaire Maître LECAUDEY, de procéder, sous un délai d'un mois, à la mise en sécurité du site, conformément à l'article R.512-39-1 du code de l'environnement ;
- VU** le rapport de l'Inspecteur de l'environnement du 6 mars 2020, suite aux inspections réalisées les 17 et 25 février 2020, faisant état de l'insuffisance des mesures prises pour la mise en sécurité du site ;
- VU** le rapport de l'Inspecteur de l'environnement du 27 mai 2020, suite à l'inspection du 10 avril 2020, faisant de nouveau état des insuffisances des mesures prises pour la mise en sécurité du site ;
- VU** la restitution des conditions techniques et financières (RCTF) d'une intervention de l'ADEME sur le site, datée du 22 avril 2020 ;
- VU** l'arrêté de mesures d'urgence n° 58-2020-03-12-003, en date du 12 mars 2020, prescrivant des mesures d'urgence à la société SELNI, représentée par son liquidateur judiciaire Maître LECAUDEY, de respecter les dispositions suivantes, sous un délai de huit jours : clôturer l'établissement sur toute sa périphérie et fermer en permanence ses accès, mettre en place une clôture séparative entre les sociétés SELNI et AISAN sur la partie ouest, poser des panneaux indiquant les dangers présents (risques d'effondrement, présence d'amiante, etc.), limiter l'envol de fibres d'amiante par tous moyens appropriés, procéder à des mesures permettant d'évaluer la concentration en fibre d'amiante en suspension dans l'air à proximité immédiate du site ;

VU le projet d'arrêté transmis, par messagerie électronique le 11 juin 2020, au liquidateur judiciaire, en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement ;

VU l'absence d'observation du liquidateur judiciaire de l'entreprise sur le projet d'arrêté précité ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant ne respecte toujours pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

CONSIDÉRANT que cette situation présente des risques (nuisances...) pour l'environnement de l'établissement concerné, et notamment un risque incendie, un risque de dissémination d'amiante dans l'air environnant, un risque d'effondrement, un risque de pollution, et qu'il convient donc d'y mettre un terme ;

CONSIDÉRANT que l'article L.171-8 II du code de l'environnement indique que « *Lorsque la mise en demeure désigne des travaux ou opérations à réaliser et qu'à l'expiration du délai imparti l'intéressé n'a pas obtempéré à cette injonction, l'autorité administrative compétente peut :*
1° L'obliger à consigner entre les mains d'un comptable public avant une date qu'elle détermine une somme correspondant au montant des travaux ou opérations à réaliser. La somme consignée est restituée au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou opérations. » ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte, d'une estimation basée sur la RCTF de l'ADEME susvisée et des échanges par courriels associés, que le montant des opérations à réaliser pour respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 8 janvier 2020 correspond aux différents coûts suivants :

- Coordination sécurité : 10 000 €
- Repérage amiante avant travaux : 15 000 €
- Fermeture des accès au site et mise en place de panneaux d'avertissement : 5 000 €
- Évacuation des déchets dangereux et des déchets combustibles présents sur le site : 150 000 €
- Récupération, dans les limites techniques, d'un maximum de déchets combustibles par solution déportée, réduction de l'inflammabilité des déchets laissés si une solution technique existe, clôture du bâtiment et pannotage sécurité : 60 000 €
- Implantation des piézomètres complémentaires, levée de doute eaux souterraines, eaux superficielles et sédiments : 25 000 €
- Diagnostic sol qui comprend le plan de gestion, l'analyse des risques résiduels et la surveillance environnementale : 45 000 €
- Désamiantage et destruction du bâtiment « magasin de réception » : 500 000 €
- Destruction du reste des bâtiments : 1 500 000 €

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente peut procéder à la publication du présent acte, sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre, pendant une durée comprise entre deux mois et cinq ans ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – CONSIGNATION

La procédure de consignation, prévue à l'article L.171-8 du code de l'environnement, est engagée à l'encontre de la société SELNI, représentée par son liquidateur judiciaire Maître LECAUDEY, sise au 6 rue Louise Michel à NEVERS, pour un montant de :

1. Coordination sécurité : 10 000 €
2. Repérage amiante avant travaux : 15 000 €
3. Fermeture des accès au site et mise en place de panneaux d'avertissement : 5 000 €
4. Évacuation des déchets dangereux et des déchets combustibles présents sur le site : 150 000 €
5. Récupération, dans les limites techniques, d'un maximum de déchets combustibles par solution déportée, réduction de l'inflammabilité des déchets laissés si une solution technique existe, clôture du bâtiment et pannotage sécurité : 60 000 €
6. Implantation des piézomètres complémentaires, levée de doute eaux souterraines, eaux superficielles et sédiments : 25 000 €
7. Diagnostic sol qui comprend le plan de gestion, l'analyse des risques résiduels et la surveillance environnementale : 45 000 €
8. Désamiantage et destruction du bâtiment « magasin de réception » : 500 000 €
9. Destruction du reste des bâtiments : 1 500 000 €

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 2 310 000 € est rendu immédiatement exécutoire auprès du Trésor Public.

ARTICLE 2 – RESTITUTIONS DE SOMMES

Après avis de l'Inspection de l'environnement, les sommes consignées pourront être restituées à la société SELNI, représentée par son liquidateur judiciaire Maître LECAUDEY, au fur et à mesure de l'exécution des mesures prescrites.

ARTICLE 3 – SANCTION

En cas d'inexécution des travaux, et déclenchement de la procédure de travaux d'office prévue à l'article L.171-8 du code de l'environnement, la société SELNI, représentée par son liquidateur judiciaire Maître LECAUDEY, perdra le bénéfice des sommes consignées à concurrence des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux. Ces dernières pourront être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures demandées.

ARTICLE 4 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Dijon, dans les délais prévus à l'article R.421-1 du code de justice administrative, à savoir deux mois à compter de la notification ou la publication du présent arrêté.

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

En application du dernier alinéa du 1° du II de l'article L.171-8 du code de l'environnement l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure de consignation ordonnée par l'autorité administrative devant le Juge Administratif n'a pas de caractère suspensif.

ARTICLE 5 – NOTIFICATION ET PUBLICATION

Le présent arrêté est notifié à Maître LECAUDEY en sa qualité de liquidateur judiciaire de la société SELNI.

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre, pendant une durée comprise entre deux mois et cinq ans.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION

- la Secrétaire Générale de la préfecture de la Nièvre
- le Maire de NEVERS,
- le Directeur régional des finances publiques,
- les Directeurs départementaux des finances publiques du Doubs et de la Nièvre,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté,
- l'adjointe à la responsable de l'unité interdépartementale Nièvre/Yonne de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté, antenne de Nevers,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, dont une copie sera adressée à Maître LECAUDEY, en sa qualité de liquidateur judiciaire de la société SELNI, et l'original transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 2 JUIL. 2020

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Blandine GEORJON

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2020-07-01-002

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Laurent
BARRAUD, Directeur des Services du Cabinet



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

**PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL**

Pôle Animation Interministérielle et Mutations Économiques
Affaire suivie par M. Samuel BRANDILY
Tél : 03 86 60 72 25
[Courriel : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr](mailto:pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr)
DSC-SH6

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Monsieur Laurent BARRAUD
Directeur des Services du Cabinet**

**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2020 portant organigramme de la Préfecture de la Nièvre ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des directeurs, chefs de service, chefs de pôle, chefs de bureau, chefs de mission et agents de la Préfecture ;

VU la note en date du 29 juin 2020 affectant Mme Anne-Marie Aubert à mi-temps en qualité de cheffe des ressources humaines et des moyens et du bureau des sécurités ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est conférée à **M. Laurent BARRAUD**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer tous documents, correspondances et actes administratifs entrant dans le cadre des attributions du cabinet de la Préfète et des services qui y sont rattachés, et notamment :

- les arrêtés, actes et correspondances entrant dans le domaine des attributions du cabinet de la Préfète et des services rattachés au cabinet, et relevant des attributions du ministère de l'intérieur, à l'exclusion des correspondances aux parlementaires ;
- les pièces comptables et autres documents relevant du budget de l'État, les contrats et les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000,00 € ;
- les propositions de candidature pour les échelons or et argent de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- les appréciations des autorités préfectorales en vue des propositions de nomination et de promotion au sein de l'Ordre des Palmes Académiques ;

- les correspondances et procès verbaux de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière chargée de donner un avis sur les demandes d'autorisation d'épreuves ou de compétitions sportives et sur les homologations des terrains, sur lesquels se dérouleront les compétitions, essais ou entraînements ;
- les récépissés des manifestations sportives motorisées soumises à déclaration.

Article 2 :

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Laurent BARRAUD**, Directeur des services du cabinet, délégation de signature est conférée à :

. Garage :

M. Luc GIANESELLI, chef du garage, à l'effet de signer, dans le domaine de ses compétences, les bons de commande d'un montant inférieur à 150,00 €.

. Bureau de la Communication et de la représentation de l'Etat :

Mme Catherine JEAUNET, Cheffe du bureau de la communication et de la représentation de l'Etat, à l'effet de signer, dans le domaine de ses compétences :

- les correspondances usuelles
- les pièces comptables et autres relevant du budget de l'État
- les contrats et bons de commande d'un montant inférieur à 150,00 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine JEAUNET, délégation de signature est conférée à :

- Mme Anne MOREL pour ce qui concerne la communication interministérielle.

. Bureau des sécurités :

Mme Anne-Marie AUBERT, cheffe du bureau des sécurités, à l'effet de signer, dans le domaine de ses compétences :

- a) en matière de sécurité civile :
 - les correspondances usuelles ;
 - les pièces comptables et autres relevant du budget de l'État ;
 - les contrats et bons de commande d'un montant inférieur à 500,00 €
- b) en matière de sécurité publique et de police administrative :
 - les correspondances usuelles.
- c) en matière de manifestations sportives motorisées :
 - les correspondances et procès verbaux de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière chargée de donner un avis sur les demandes d'autorisation d'épreuves ou de compétitions sportives et sur les homologations des terrains, sur lesquels se dérouleront les compétitions, essais ou entraînements ;
 - les récépissés des manifestations sportives motorisées soumises à déclaration.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie AUBERT, délégation de signature est conférée à :

- Mme Mélanie MERLIN pour ce qui concerne le pôle sécurité civile et les manifestations sportives motorisées [a) et c) ci-dessus],
- Mme Marie-Laure LALLEMENT pour ce qui concerne le pôle sécurité publique et polices administratives [b) ci-dessus].

Article 3 :

Lors des permanences que **M. Laurent BARRAUD** est amené à assurer périodiquement au niveau départemental, délégation de signature lui est accordée à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, à l'exception :

- des décisions de déférer au juge administratif les actes des autorités décentralisées ;
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit.

Article 4 :

Cet arrêté prend effet le 1^{er} juillet 2020 et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des services du cabinet et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié individuellement et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 01 JUIL. 2020
La Préfète,



Sylvie HOUSPIC

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2020-07-01-003

Arrêté portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses, la saisie des demandes d'achat et la constatation des services faits dans l'outil CHORUS FORMULAIRE sur les BOPs

111-112-119-122-128-129-142-161-207-216-232-354-754-843 et CAS 723.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL

Pôle Animation Interministérielle
Affaire suivie par Mme AF TISSIER
Tél : 03 86 60 72 06

Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr

SG Chorus formulaire – SH11

ARRÊTÉ

portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses, la saisie des demandes d'achat et la constatation des services faits dans l'outil CHORUS FORMULAIRE sur les BOPs 111-112-119-122-128-129-142-161-207-216-232-354-754-843 et CAS 723.

**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de **Mme Colette LANSON** en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

VU le décret du 12 juillet 2019 portant nomination de **M. Laurent VIGNAUD** en qualité de sous-préfet de Cosne-Cours-Sur-Loire et de Clamecy ;

VU le décret du 18 février 2020 portant nomination de **Mme Blandine GEORJON** en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2020 portant modification de l'organigramme de la Préfecture de la Nièvre ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des directeurs, chefs de service, chefs de pôle, chefs de bureau, chargés de mission et agents de la préfecture ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux membres du corps préfectoral et aux agents mentionnés dans le tableau ci-après pour l'exécution des dépenses, la saisie des demandes d'achat et la constatation des services faits dans l'outil CHORUS FORMULAIRE au titre des BOPs 111-112-119-122-128-129-142-161-207-216-232-354-754-843 et CAS 723.

Article 2 :

Cet arrêté prend effet le 1^{er} juillet 2020 et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre et tous les agents visés à l'article 1 du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 01 JUIL. 2020

La Préfète,



Sylvie HOUSPIC

ANNEXE à l'arrêté portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses, la saisie des demandes d'achat et la constatation des services faits dans l'outil CHORUS FORMULAIRE

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des dépenses achats (DA) et constatation des services faits (SF)
Centres Prescripteurs Résidences			
Résidence de la Préfète			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	Mme Sylvie HOUSPIC, préfète de la Nièvre		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Nathalie GAUDRY ou Mme Christine BAPTISTA
Résidence de la Secrétaire Générale			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	Mme Blandine GEORJON, secrétaire générale		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Nathalie GAUDRY ou Mme Christine BAPTISTA
Résidence du Directeur des services du Cabinet			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence <à 5 000 €)	M. Laurent BARRAUD directeur des services du cabinet		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Nathalie GAUDRY ou Mme Christine BAPTISTA
Résidence de la Sous-Préfecture de Château-Chinon			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	Mme Colette LANSON, sous-préfète de Château-Chinon		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Marion GODARD ou Mme Brigitte MEUNIER
Résidence de la Sous-Préfecture de Clamecy			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	M. Laurent VIGNAUD, sous-préfet de Cosne-Cours-Sur-Loire et Clamecy		Saisie des DA et constatation des SF par M. Emmanuel COLAS, Mme Christelle MILLET ou Mme Christine MAQUET
Résidence de la Sous-Préfecture de Cosne-sur-Loire			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	M. Laurent VIGNAUD, sous-préfet de Cosne-Cours-Sur-Loire et Clamecy		Saisie des DA et constatation des SF par M. Emmanuel COLAS ou Mme Christelle MILLET

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des dépenses achats (DA) et constatation des services faits (SF)
Bureau des Ressources Humaines et des Moyens (BRHM)			
Toutes décisions de dépenses	Mme Blandine GEORJON secrétaire générale		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Nathalie GAUDRY, Mme Christine BAPTISTA, Mme Jocelyne MALLEMONT ou Mme Catherine CARVALHO
Décisions de dépenses < à 500 €	Mme Anne-Marie AUBERT, chefe du BRHM		
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Jocelyne MALLEMONT, adjointe Mme Martine TORRES, adjointe		
Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC)			
Toutes décisions de dépenses	Mme Blandine GEORJON secrétaire générale		Saisie des DA et constatation des SF par M. Pascal DECLAS ou M. Philippe DUFOUR
Décisions de dépenses < à 150 €	M. Pascal DECLAS, chef du SIDSIC	M. Philippe DUFOUR, adjoint	
Direction du Pilotage Interministériel (DIPIM)			
Pôle animation interministérielle et mutations économiques (PAIME)			
Toutes décisions de dépenses	Mme Blandine GEORJON secrétaire générale		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Anne-Françoise TISSIER
Décisions de dépenses < à 1 500 €	M. Fabrice GERARD, directeur DIPIM		
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Anne-Françoise TISSIER, chefe de pôle		
Pôle investissement et cohésion des territoires (PICT)			
Toutes décisions de dépenses	Mme Blandine GEORJON secrétaire générale		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Delphine MASSON ou M. Patrick DOUBLOT ou M. Pierre O'GRADY
Décisions de dépenses < à 1 500 €	M. Fabrice GERARD, directeur DIPIM		
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Chantal GUILLIEN, cheffe de pôle	Mme Deborah MARKOVIC, adjointe	

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des dépenses achats (DA) et constatation des services faits (SF)
Services du Cabinet			
Bureau de la communication et de la représentation de l'Etat			
Toutes décisions de dépenses	Mme Blandine GEORJON, secrétaire générale		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Jocelyne GANTOIS ou Mme Sandra MATHIAS
Décisions de dépenses < à 5 000 €	M. Laurent BARRAUD, directeur des services du cabinet		
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Catherine JEAUNET, cheffe du bureau de la communication et de la représentation		
Garage			
Toutes décisions de dépenses	Mme Blandine GEORJON secrétaire générale		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Christine BAPTISTA ou Mme Nathalie GAUDRY
Décisions de dépenses < à 5 000 €	M. Laurent BARRAUD, directeur des services du cabinet		
Décisions de dépenses < à 150 €	M. Luc GIANESELLI, chef du garage		
Bureau des sécurités			
Toutes décisions de dépenses	Mme Blandine GEORJON secrétaire générale		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Christine BAPTISTA ou Mme Nathalie GAUDRY
Décisions de dépenses < à 5 000 €	M. Laurent BARRAUD directeur des services du cabinet		
Décisions de dépenses < à 500 €	Mme Anne-Marie AUBERT, cheffe du bureau des sécurités		

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des dépenses achats (DA) et constatations des services faits (SF)
Direction de la réglementation et des collectivités locales (DRCL)			
Bureau des collectivités locales, des élections, des associations et des activités réglementées			
Toutes décisions de dépenses	Mme Blandine GEORJON secrétaire générale		
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Danielle PIERI, directrice de la DRCL	- M. Alain CREUZET, chef du bureau des collectivités locales, des élections, des associations et des activités réglementées, - M. Marc CHAMPAGNAT, adjoint, ou - Mme Marie-Madeleine PARAY, responsable du pôle élections et activités réglementées,	Saisie des DA et constatation des SF par - M. Alain CREUZET, - M. Marc CHAMPAGNAT - Mme Marie-Madeleine PARAY
Dotations et avances aux collectivités	Mme Blandine GEORJON, secrétaire générale		Saisie des DA en masse et constatation des SF par Mme Nicole GRAILLOT ou Mme Florence HILAIRE
Centre d'expertise et de ressources des titres CNI-passeports (CERT)			
Toutes décisions de dépenses	Mme Blandine GEORJON secrétaire générale		Saisie des DA par Mme Laurence DUFOUR ou Mme Annick DESCHAMPS
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Danielle PIERI, directrice de la DRCL		
Bureau de l'immigration et de l'intégration			
Toutes décisions de dépenses	Mme Blandine GEORJON, secrétaire générale		
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Danielle PIERI, directrice de la DRCL	M. Fabrice SAUVEGRAIN, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration Mme Annie BONNEFOY, adjointe	Saisie des DA et constatation des SF par Mme Annie BONNEFOY, ou M. Fabrice SAUVEGRAIN

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des dépenses achats (DA) et constatations des services faits (SF)
Services administratifs de la sous-préfecture de Château-Chinon			
Toutes décisions de dépenses et de recettes Pièces de liquidation des dépenses	Mme Colette LANSON, sous-préfète de Château-Chinon	Mme Marion GODARD, Secrétaire générale de la sous-préfecture de Château-Chinon	Saisie des DA et constatation des SF par Mme Brigitte MEUNIER ou Mme Marion GODARD
Services administratifs de la sous-préfecture de Clamecy			
Toutes décisions de dépenses et de recettes Pièces de liquidation des dépenses	M. Laurent VIGNAUD, sous-préfet de Cosne-Cours-Sur-Loire et Clamecy	M. Emmanuel COLAS, secrétaire général des sous-préfectures de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy	Saisie des DA et constatation des SF par Mme Christelle MILLET, Mme Christine MAQUET ou M. Emmanuel COLAS
Services administratifs de la sous-préfecture de Cosne-sur-Loire			
Toutes décisions de dépenses et de recettes Pièces de liquidation des dépenses	M. Laurent VIGNAUD, sous-préfet de Cosne-Cours-Sur-Loire et Clamecy	M. Emmanuel COLAS, secrétaire général des sous-préfectures de Cosne-Cours-Sur-Loire et de Clamecy	Saisie des DA et constatation des SF par M. Emmanuel COLAS ou Mme Christelle MILLET

Préfecture de la Nièvre

58-2020-07-02-002

arrêté portant modification des statuts du SIEEEN et retrait
de l'agence technique départementale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction de la Réglementation
Et des Collectivités Locales

Bureau des collectivités locales, des élections
et des activités réglementées

N° BCLEAR/02/2020

ARRÊTÉ

**portant modification des statuts du syndicat intercommunal
d'énergie, d'équipement et d'environnement de la Nièvre (SIEEEN),
et retrait de l'agence départementale – Nièvre Ingénierie**

LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE
**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L. 5721-1 à L. 5721-2-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 décembre 1946, 26 juin 1947, 3 septembre 1947, 28 octobre 1948, 8 janvier 1949, 21 février 1949, 5 mai 1951, 6 juillet 1951, 7 septembre 1951, 8 octobre 1952, 5 novembre 1952, 13 mars 1953, 14 novembre 1953, 20 janvier 1954, 26 mai 1955, 23 février 1961, 13 mars 1962, 29 mai 1986 ayant autorisé la création du syndicat intercommunal d'électricité et d'équipement de la Nièvre et la modification de sa circonscription territoriale ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 5 avril 1977, 17 juin 1987, 8 septembre 1989 et 19 juin 1997 ayant autorisé l'extension des attributions du syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°03-P-4962 du 26 novembre 2003 modifié portant transformation du SIEEEN en syndicat mixte à compétences optionnelles et modification des statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-P-1081 du 12 décembre 2019 autorisant l'adhésion de l'agence technique départementale – Nièvre Ingénierie au titre de la compétence « Nouvelles technologies de l'information et de la communication » ;

Vu la délibération du comité syndical du SIEEEN du 14 décembre 2019 demandant le retrait de l'agence technique départementale – Nièvre Ingénierie » ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Nièvre Ingénierie du 23 janvier 2020 acceptant son retrait ;

Vu la délibération du comité syndical du SIEEEN du 07 mars 2020 décidant de modifier l'article 6.1.11 « Technologie de l'information et de la communication et des usages numériques » ;

Vu les statuts du SIEEEN et notamment leur article 35 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 6.1.11 des statuts est rédigé comme suit :

6.1.11 Technologies de l'information et de la communication et des usages numériques

Le syndicat exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, la compétence relative aux technologies de l'information et de la communication et des usages numériques.

Dans le cadre du transfert de compétence, le SIEEEN s'appuie sur les ressources humaines et les moyens techniques mutualisés dont il dispose pour l'exercice de ses missions.

Article 6.1.111. Ressources et usages numériques

Cette compétence comprend notamment les missions suivantes :

- *Elaboration et mise en œuvre du schéma directeur des services informatiques, intégrant notamment les prérogatives et services suivants :*
 - *acquisitions de matériels, de logiciels et de certificats électroniques pour le compte de l'adhérent,*
 - *installations de matériels, logiciels et certificats électroniques,*
 - *maintenance des matériels, logiciels installés ou préalablement validés techniquement par le syndicat selon les modalités prévues dans le règlement de service.*
 - *Cybersécurité, intégrant l'ensemble des moyens visant à la protection des données et à la sécurisation de l'utilisation des outils numériques par les adhérents,*
 - *mise en place d'une plateforme homologuée pour la télétransmission des actes et de la dématérialisation des actes.*
 - *mise à disposition d'une plateforme du système d'information géographique.*
 - *mise à disposition d'espaces numériques de travail pour les écoles.*
 - *Services optionnels relatifs à des applications métier spécifiques (gestion de cimetière, droit de sols, etc.).*

- *Gestion de la relation citoyen, intégrant le développement et la mise à disposition de l'ensemble des outils (télé-services, paiement en ligne, système d'alerte citoyenne, etc...) et usages numériques visant à la mise en relation avec l'administration, notamment dans le but de simplifier les démarches administratives des usagers et renforcer la proximité avec les citoyens .*

- *Open data et gestion des données, intégrant notamment les prérogatives et services suivants :*
 - *l'hébergement des données,*
 - *la sauvegarde des données,*
 - *l'archivage des données,*
 - *la mise en oeuvre d'outils collaboratifs,*
 - *la mise à disposition d'une plateforme dématérialisée d'open data conforme à la réglementation en vigueur.*

Dans le cadre du développement des outils et usages numériques, le syndicat accompagne ses membres. Il met à leur disposition des ressources humaines, des moyens et des solutions techniques adaptés. Il mutualise les coûts de développement et de maintenance et assure un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat a également vocation à entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre cet objectif de mutualisation et de péréquation des technologies du numérique.

Il assure la représentation de ses membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs aux licences d'utilisation ou de brevets industriels.

Préalablement à l'adhésion, il sera réalisé, en accord avec le membre, un audit du ou des système(s) informatique(s) et des outils numériques, ainsi que procédé à un inventaire du parc informatique (matériels et logiciels, conventions et contrats afférents au périmètre informatique et numérique de la collectivité).

6.1.11.2 Traitement des données géographiques

Le syndicat exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, la compétence relative au traitement des données géographiques.

Cette compétence comprend notamment :

- *Etude, réalisation et financement d'un projet de PCRS et de tous les travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;*
- *Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées ;*
- *Services visant à doter les membres d'un système d'information géographique ;*
- *Aide technique à la gestion du système d'information géographique ;*
- *Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation des logiciels.*

Article 2 : Le point 6.2.4 de 6.2 « Services complémentaires » est modifié comme suit :

6.2.4 Au titre des technologies de l'information et de la communication et des usages numériques

Le syndicat assure pour le compte des collectivités ou des établissements publics qui les lui demandent, les services suivants:

- *l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance des objets connectés et des outils de télégestion,*
- *l'acquisition, l'installation et la maintenance des dispositifs de vidéosurveillance et outils connexes.*

Article 3 : Il est ajouté un point 6.2.10 à l'article 6.2 :

6.2.10 Protection des données personnelles

Au regard du règlement européen sur la protection des données personnelles, le syndicat assure pour le compte des collectivités qui lui demandent, les services suivants :

- l'accompagnement à la mise en conformité de leurs outils de gestion,
- la mise à disposition d'un délégué à la protection des données mutualisé,
- la mise à disposition d'une solution logiciel métier dédié,
- les actions de sensibilisation et de formation.

Article 4 : L'agence technique départementale – Nièvre Ingénierie est autorisée à se retirer ;

Article 5 : La liste des membres du syndicat figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°03-P-4962 du 26 novembre 2003 modifié, ainsi qu'en annexe 3 des statuts, est modifiée en conséquence.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre, le président du SIEEEN et le et le président du conseil d'administration de l'agence technique départementale – Nièvre Ingénierie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à l'administrateur général des finances publiques de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **02** **JUIL** 2020

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Blandine GEORJON

Préfecture de la Nièvre

58-2020-06-30-006

**AUTORISATION D'ORGANISATION D'UN ATELIER
RYTHMIQUE ET VOCAL "PARMI LES CHAMPS" LE
1ER JUILLET a ST SAULGE**



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté
portant autorisation de l'organisation
d'un atelier rythmique et vocal «Parmi les Champs»
le mercredi 1er juillet 2020 de 18 h 45 à 20 h15
dans la salle communale à Saint-Saulge**

**LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du Président de la République en date 3 octobre 2018 portant nomination de Madame Sylvie HOUSPIC en qualité de préfète de la Nièvre ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-724 du 14 juin 2020 modifiant le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

Vu la déclaration de Mme la Directrice de l'espace Socioculturel « Coeur du Nivernais » en date du 26 juin 2020 concernant l'organisation d'un atelier rythmique et vocal « Parmi les Champs » le mercredi 1er juillet 2020 de 18 h 45 à 20 h 15 ;

Vu les mesures indiquées par Mme la Directrice de l'Espace Socioculturel « Coeur du Nivernais » à l'appui de sa déclaration et consistant en la mise en place d'un sens de circulation, en la distanciation d'un mètre minimum entre chaque personne ou à défaut le port du masque, en l'affichage du protocole sanitaire en vigueur et à la mise à disposition de gel hydroalcoolique et ou d'un point d'eau avec du savon à l'intérieur de l'établissement et en l'obligation du port du masque lors de tout déplacement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} L'atelier rythmique et vocal « Parmi les Champs » organisé par Mme la Directrice de l'Espace Socioculturel « Coeur du Nivernais » est autorisé le mercredi 1er juillet 2020 de 18 h 45 à 20 h 15.

Article 2 : L'organisateur informe les participants au moyen d'un dispositif à leur convenance, des gestes barrières et des bonnes pratiques d'hygiène : respect de la distanciation physique d'un mètre au moins entre deux personnes et port du masque si cette distanciation physique ne peut être respectée.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent immédiatement à compter de sa publication.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur des services du cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et la maire de Saint-Saulge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- **un recours gracieux** adressé à Mme la préfète de la Nièvre – services du cabinet – bureau des sécurités, 58026 NEVERS Cedex ;
- **un recours hiérarchique** adressé à M. le ministre de l'intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau, 75800 PARIS Cedex 08 ;
- **un recours contentieux** adressé au tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 DIJON Cedex.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Fait à Nevers, le 30 JUIN 2020

La Préfète,


Sylvie HOUSPIC

Préfecture de la Nièvre

58-2020-06-30-005

autorisation de l'organisation d'une exposition statique de
voitures américaines le 5 juillet Nevers



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté
portant autorisation de l'organisation
d'une exposition statique de véhicules américains
le dimanche 5 juillet 2020 de 9 h 30 à 12 h 00
51, Boulevard du Pré des Bordes à NEVERS**

**LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du Président de la République en date 3 octobre 2018 portant nomination de Madame Sylvie HOUSPIC en qualité de préfète de la Nièvre ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-724 du 14 juin 2020 modifiant le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

Vu la déclaration de M. Benoît CHUNIAUD en date du 29 juin 2020 concernant l'organisation d'une exposition statique de véhicules américains le dimanche 5 juillet 2020 de 9 h 30 à 12 h 00 ;

Vu les mesures indiquées par M. Bernard CHUNIAUD à l'appui de sa déclaration et consistant en la mise en place d'un sens de circulation, en la distanciation d'un mètre minimum entre chaque personne ou à défaut le port du masque, en l'affichage du protocole sanitaire en vigueur et à la mise à disposition de gel hydroalcoolique et ou d'un point d'eau avec du savon à l'intérieur de l'établissement et en l'obligation du port du masque lors de tout déplacement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} L'exposition statique de véhicules américains organisé par M. Benoît CHUNIAUD est autorisé le dimanche 5 juillet 2020 de 9 h 30 à 12 h 30.

Article 2 : L'organisateur informe les participants au moyen d'un dispositif à leur convenance, des gestes barrières et des bonnes pratiques d'hygiène : respect de la distanciation physique d'un mètre au moins entre deux personnes et port du masque si cette distanciation physique ne peut être respectée.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent immédiatement à compter de sa publication.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur des services du cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et la maire de Nevers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- **un recours gracieux** adressé à Mme la préfète de la Nièvre – services du cabinet – bureau des sécurités, 58026 NEVERS Cedex ;
- **un recours hiérarchique** adressé à M. le ministre de l'intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau, 75800 PARIS Cedex 08 ;
- **un recours contentieux** adressé au tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 DIJON Cedex.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Fait à Nevers, le 30 JUIN 2020

La Préfète,


Sylvie Housier

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2020-06-30-001

Manifestation La Charité 30 06 2020

*Arrêté portant autorisation d'un rassemblement dans la commune de La Charité sur Loire le 30
juin 2020*



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté
portant autorisation d'un rassemblement
dans la commune de La Charité-sur-Loire**

N° 58-2020-06-30 - 001

**LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 octobre 2018 portant nomination de Madame Sylvie HOUSPIC, en qualité de préfète de la Nièvre ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-724 du 14 juin 2020 modifiant le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

Vu les déclarations de M. Pierre Yves FERNANDEZ, représentant le syndicat Force ouvrière, en date du 29 juin 2020 concernant un rassemblement sur la commune de La Charité-sur-Loire et les dispositions mises en œuvre par le déclarant pour garantir le respect des dispositions du b de l'article 1^{er} du décret n°2020-724 du 14 juin 2020 ;

Vu les mesures indiquées par M. Pierre Yves FERNANDEZ consistant au port du masque obligatoire pour chaque manifestant et la mise à disposition de masques pour ceux qui n'en auraient pas, au respect des distanciations physiques d'au moins un mètre entre deux manifestants, à la mise à disposition de gel hydroalcoolique, à l'interdiction de réaliser des embrassades et poignées de mains, au rappel de ces mesures par les organisateurs aux personnes qui ne les respecteraient pas ;

Considérant qu'il a été rappelé à M. Pierre Yves FERNANDEZ qu'il devait durant tout le rassemblement porter une attention particulière au respect des mesures indiquées ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} Le rassemblement organisé par M. Pierre Yves FERNANDEZ, représentant le syndicat Force ouvrière, à La Charité-sur-Loire, devant le Centre hospitalier Pierre Lôo, le mardi 30 juin 2020 à 14h est autorisé.

Article 2 : Les organisateurs informent les participants au moyen d'un dispositif à leur convenance, des gestes barrières et des bonnes pratiques d'hygiène : ni poignées de mains ni embrassades, port du masque, respecter la « distanciation sociale y compris physique » d'un mètre au moins entre deux personnes.

Article 3 : Le sous-préfet d'arrondissement, le directeur des services du cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.


Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- **un recours gracieux** adressé à Mme la Préfète de la Nièvre – services du cabinet – bureau des sécurités, 58026 NEVERS Cedex ;
- **un recours hiérarchique** adressé à M. le ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau, 75800 PARIS Cedex 08 ;
- **un recours contentieux** adressé au tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 DIJON Cedex.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

A Nevers, le 30 JUIN 2020

La Préfète,



Sylvie HOUSPIC

Préfecture de la Nièvre

58-2020-07-01-001

portant autorisation de l'organisation d'une répétition
publique de la chorale "Parmi les Champs" dans le cadre
du café associatif saxi Zinc le jeudi 2 juillet 2020 de 19 h à
20 h 30 - Espace extérieur de la salle des fêtes de Saxi
Bourdon



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté
portant autorisation de l'organisation
d'une répétition publique de la chorale «Parmi les Champs»
dans le cadre du café-associatif Saxi-Zinc
le jeudi 2 juillet 2020 de 19h à 20 h 30
Espace extérieur de la salle des fêtes de Saxi-Bourdon

LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du Président de la République en date 3 octobre 2018 portant nomination de Madame Sylvie HOUSPIC en qualité de préfète de la Nièvre ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-724 du 14 juin 2020 modifiant le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

Vu la déclaration de Mme Christelle HUBERT, présidente de l'association Saxi-Zinc en date du 30 juin 2020 concernant l'organisation d'une répétition publique de la chorale « Parmi les Champs » le jeudi 2 juillet 2020 de 19 h à 20 h 30 ;

Vu les mesures indiquées par Mme Christelle HUBERT, présidente de l'association Saxi-Zinc, à l'appui de sa déclaration et en annexe au présent décret, qui sont applicables aux organisateurs, au public et aux chanteurs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} La répétition publique de la chorale « Parmi les Champs » organisée par Mme Christelle HUBERT, présidente de l'association Saxi-Zinc est autorisée le jeudi 2 juillet 2020 de 19 h à 20 h 30.

Article 2 : L'organisateur informe les participants au moyen d'un dispositif à leur convenance, des gestes barrières et des bonnes pratiques d'hygiène .

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent immédiatement à compter de sa publication.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur des services du cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et la maire de Saint-Saulge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- **un recours gracieux** adressé à Mme la préfète de la Nièvre – services du cabinet – bureau des sécurités, 58026 NEVERS Cedex ;
- **un recours hiérarchique** adressé à M. le ministre de l'intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau, 75800 PARIS Cedex 08 ;
- **un recours contentieux** adressé au tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 DIJON Cedex.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Fait à Nevers, le - 1 JUIL, 2020

La Préfète,


SYLVIE HOUSPIC

Préfecture de la Nièvre

58-2020-06-30-004

portant autorisation de la cérémonie commémorative du
76ème anniversaire des martyrs du maquis Péguy le
dimanche 5 juillet 2020 à Cosne/Loire et Père



PRÉFET DE LA NIÈVRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant autorisation de la cérémonie commémorative du 76ème anniversaire des martyrs du maquis Péguy du dimanche 5 juillet 2020 sur les communes de Cosne-Cours-sur-Loire et Saint-Père

**LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du Président de la République en date 3 octobre 2018 portant nomination de Madame Sylvie HOUSPIC en qualité de préfète de la Nièvre ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-724 du 14 juin 2020 modifiant le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

Vu la déclaration de Monsieur Michel Veneau, Maire de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire et de Madame Jocelyne Vernaux, maire de la commune de Saint-Père, en date du 29 juin 2020, concernant l'organisation de la cérémonie commémorative du 76ème anniversaire des martyrs du maquis Péguy le dimanche 5 juillet 2020 sur les commune de Cosne-Cours-sur-Loire et Saint-Père ;

Vu les mesures indiquées par Monsieur Veneau et Madame Vernaux à l'appui de leur déclaration et consistant en la distanciation physique d'un mètre entre les participants ou le port d'un masque si cette distanciation physique ne peut être respectée ; au respect des gestes barrières et à la mise à disposition de gel hydroalcoolique ;

Considérant qu'il a été rappelé à Monsieur Veneau et Madame Vernaux qu'ils devaient, durant toute la durée de la manifestation, porter une attention toute particulière au respect des mesures indiquées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La cérémonie commémorative du 5 juillet 2020 organisée par monsieur Monsieur Veneau, maire de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire et Madame Vernaux, maire de la commune de Saint-Père est autorisée le dimanche 5 juillet 2020 au monument des fusillés à 10 h 00 à Cosne-Cours-sur-loire et à 10 h 30 à Saint-Père.

Article 2 : Les organisateurs informent les participants au moyen d'un dispositif à leur convenance, des gestes barrières et des bonnes pratiques d'hygiène : ni poignées de mains ni embrassades, respecter la distanciation sociale, y compris physique, d'un mètre au moins entre deux personnes.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent immédiatement à compter de sa publication.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Cosne-sur-Loire, le directeur des services du cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et les maires des communes de Cosne-Cours-sur-Loire et Saint-Père sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux** adressé à Mme la préfète de la Nièvre – services du cabinet – bureau des sécurités, 58026 NEVERS Cedex ;
- **d'un recours hiérarchique** adressé à M. le ministre de l'intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau, 75800 PARIS Cedex 08 ;
- **d'un recours contentieux** adressé au tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 DIJON Cedex.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Fait à Nevers, le

30 JUIN 2020

La Préfète,


Sylvie HOUSHEER

Préfecture de la Nièvre

58-2020-06-26-003

réglentation de l'usage des feux d'artifice, pétards et autres
fusées dont les artifices destinés à produire des effets
fumigènes du 11 juillet à minuit au 15 juillet à minuit



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
Cabinet de la Préfète

BUREAU DES SÉCURITÉS
SÉCURITÉ CIVILE

N° 58-2020-

ARRÊTÉ

portant réglementation de l'usage de feux d'artifice, pétards et autres fusées dont les artifices destinés à produire des effets fumigènes

**LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal dont l'article R 610-5 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 131-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Considérant que l'utilisation des fumigènes et des artifices de divertissement impose des précautions particulières ;

Considérant les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens pouvant résulter de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, notamment sur la voie publique et dans les lieux de grand rassemblement ;

Considérant le risque de panique que pourrait engendrer l'utilisation d'artifices de divertissement dans les lieux de grand rassemblement ;

Considérant la nécessité de prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation d'artifices de divertissement, notamment les incendies de véhicules et de bâtiments, il convient d'en réglementer l'usage, le transport et le stockage ;

Considérant la nécessité de protéger les sites, les cultures et les espaces boisés des risques d'incendie, au vu des épisodes de sécheresse constatées ces dernières semaines dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : En dehors des spectacles pyrotechniques définis à l'article 2 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé et des feux d'artifices commandés par des communes, des personnes de droit public ou des organisateurs d'évènements dans des espaces privés, l'usage, le transport et le stockage des fumigènes et des artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, sont interdits sur l'ensemble du département de la Nièvre **du samedi 11 juillet à minuit au mercredi 15 juillet 2020 à minuit.**

Article 2 : Tout contrevenant aux mesures prescrites par le présent arrêté s'expose aux peines prévues pour les contraventions de 5^{ème} classe, à savoir une amende de 1 500 €.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon – 22, rue d'Assas – BP 61 – 21016 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Château-Chinon, Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy le directeur des services du cabinet, la directrice départementale de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départemental et Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

À Nevers, le 26 JUIN 2020
La Préfète,



Sylvie HOUSPIC